

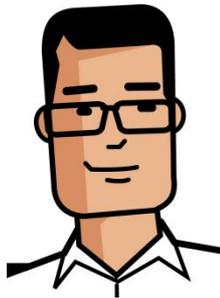
# Le Rapport Officiel de Diagnostic

Aujourd'hui, vous disposez de tous les résultats d'analyse de votre bien effectués par l'un des membres de notre réseau national de diagnostiqueurs certifiés.



**DIAG+**GAMTER  
Irréprochable pour votre bien

[www.diagamter.com](http://www.diagamter.com)



## Bienvenue chez Diagamter

Vous vendez ou vous louez un bien immobilier. C'est un **acte important**, notamment en matière d'information aux futurs acquéreurs ou locataires de votre bien.

Ainsi, **conscient des responsabilités** que cela implique, le rapport de diagnostic est un des éléments clés de l'ensemble des formalités que nous nous devons de remplir. Un élément **officiel**.

Vous vous doutez certainement que la **compétence technique** est au cœur de notre métier, celui de diagnostiqueur immobilier, métier à responsabilité élevée.

Les 110 cabinets liés à notre marque, présents sur l'ensemble du territoire national garantissent ainsi par le respect des protocoles qui leur incombent, une fiabilité sans faille de leurs rapports de contrôles et de diagnostics. Ne perdons jamais de vue qu'in fine c'est le diagnostic immobilier qui vous exonère, en tant que particulier, de la **garantie des vices cachés** fournie à votre acquéreur (ordonnance 8 juin 2005).

Une **charte des valeurs** guide au quotidien les actions de l'ensemble des membres de notre réseau national et contribue à faire de notre marque Diagamter, une marque « **irréprochable pour votre bien** ».

Si vous êtes de ceux pour qui l'**exemplarité** est l'un des critères majeurs quant au choix de votre diagnostiqueur, alors, à nous de vous démontrer tout le sens que nous lui donnons.

Merci de la lecture de ce document, que nous avons élaboré pour votre bien.

Guillaume EXBRAYAT  
Président Diagamter France





# Synthèse Dossier de Diagnostic Technique

Réf. : DIA-RSE01-2105-025

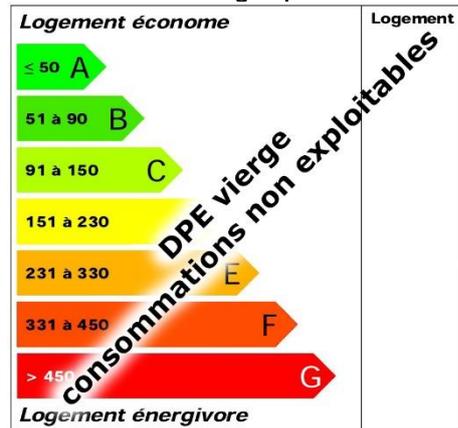


**Propriétaire :** Docteur Gérald SETBON  
**Adresse du bien :** 9, rue de la Tellerie, 78200 MANTES LA JOLIE  
**Nature du bien :** Maison individuelle (> 10 pièces)  
**Localisation du bien :** Sans objet  
**Numéro de lot :** Sans objet  
**Date du permis de construire :** Avant 1949  
**Date limite de validité :** 10/11/2021  
**Référence client :**

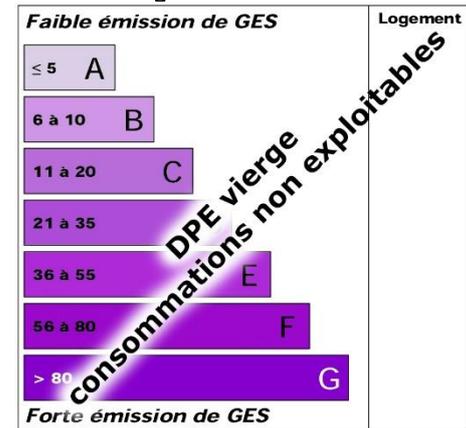
## DPE

Date limite de validité : 10/05/2031 <sup>(1)</sup>

### Consommation énergétique



### Emission de gaz à effet de serre



(1) A partir du 1<sup>er</sup> juillet 2021, la date de validité du présent DPE sera règlementairement fixée au 31/12/2024

## Amiante

Validité illimitée [sauf travaux]

Présence d'amiante : Il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.



## Plomb

Date limite de validité : 10/05/2022

Présence de plomb dans revêtement dégradé et dans revêtement non dégradé, non visible ou état d'usage :

- Présence de plomb dans revêtement dégradé : En application de l'article L. 1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée.

- Présence de plomb dans revêtement non dégradé, non visible ou état d'usage : Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

Bâti : Absence de situation(s) de dégradation du bâti ou de risque de saturnisme infantile.

## Installation Electrique

Date limite de validité : 10/05/2024

L'installation d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) représente(nt). Nous vous conseillons de lever ces anomalies dans les meilleurs délais par un installateur électricien qualifié. Les anomalies constatées concernent :

- l'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
- le dispositif de protection différentielle à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- le dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- la liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- des matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tensions / Protection mécanique des conducteurs.
- des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Des informations complémentaires sont données, concernant :

- les socles de prises de courant, dispositifs de courant différentiel résiduel à haute sensibilité.

L'installation intérieure d'électricité était alimentée lors du diagnostic, les vérifications de fonctionnement des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel ont pu être effectuées.

## Installation Gaz

Date limite de validité : 10/05/2024

Anomalies de type DGI, A2, A1 : L'installation comporte une ou des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service.

Tant que la(ou les) anomalie(s) n'a (ont) pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du (ou des) appareil(s) à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation.

L'installation comporte une ou des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.

L'installation comporte une ou des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.



ERP

Date limite de validité : 10/11/2021

Risque sismique : Zone 1  
Risque radon : Faible [Catégorie 1]

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

Plan d'exposition au bruit : Non concerné  
Zonage du retrait-gonflement des argiles : Non classé

Cette fiche de synthèse reprend les conclusions des différents diagnostics réalisés.  
Elle est donnée à titre indicatif, seuls des rapports complets avec leurs annexes ont une valeur contractuelle.  
\*pour le cas où il est indiqué validité illimitée d'un des diagnostics, un rapport n'est plus valide en cas : de travaux, de changement de réglementation, dans le cas de diagnostic amiante pour les parties concernant des obligations ou recommandations issues des grilles d'évaluation d'état de conservation des matériaux ou produits contenant de l'amiante ainsi que le contenu des dites grilles.



# Les intervenants du dossier

## > Propriétaire : Docteur Gérald SETBON

9, rue de la Tellerie, 78200 MANTES LA JOLIE

## > Votre cabinet :

51, chemin de Fauveau, 78670 VILLENES SUR SEINE

01 39 16 75 70      nicolas.rigolot@diagamter.com

## > Technicien : Monsieur Nicolas RIGOLOT

01 39 16 75 70      nicolas.rigolot@diagamter.com



Monsieur Nicolas RIGOLOT  
Diagnosticteur certifié

**Synthèse dossier**  
Réf. : DIA-RSE01-2105-025



## Sommaire

Rapport DPE	8
Rapport Amiante	14
Rapport Plomb	31
Rapport Electricité	48
Rapport Gaz	62
Rapport ERP	73



## Diagnostic de performance énergétique logement (6.2)

N° : DIA-RSE01-2105-025  
 Réf. Ademe : 2178V2003475X  
 Réf. du logiciel validé : Imm'PACT DPE Version 7A

Valable jusqu'au : 10/05/2031

Type de bâtiment : Maison individuelle  
 Année de construction : avant 1948  
 Surface habitable : 300 m<sup>2</sup>  
 Adresse : 9, rue de la Tellerie 78200 MANTES LA JOLIE

Date de visite : 11/05/2021  
 Date d'établissement : 11/05/2021  
 Diagnostiqueur : RIGOLOT Nicolas BATI-SCAN -  
 51, chemin de Fauveau - 78670 VILLENES SUR SEINE

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par CERT Parc Egonia-Bâtiment G Rue de la terre Victoria 35760 ST GEORGES. Le N° du certificat est CPDI 3802 version 02 délivré le 26/04/2015 et expirant le 25/04/2021.



### Propriétaire

Nom : Gérald SETBON  
 Adresse : 9, rue de la Tellerie 78200 MANTES LA JOLIE

### Propriét. des installat° communes

Nom :  
 Adresse :

## Consommations annuelles par énergie

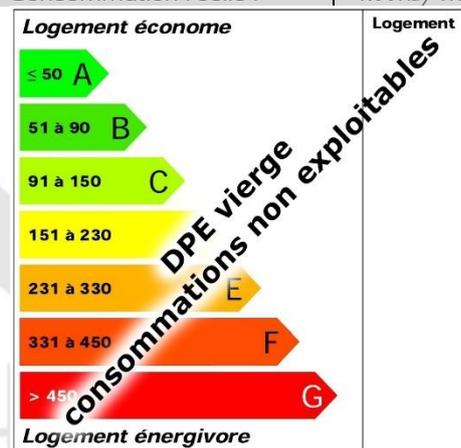
Pour le chauffage (et le refroidissement, le cas échéant), obtenues au moyen des factures d'énergie du logement, prix des énergies indexés au 15/08/2015 (en l'absence de prix de l'énergie mentionné dans les relevés).  
 Pour l'ECS, obtenues par la méthode 3CL-DPE, version 1.3, prix moyen des énergies indexés au 15/08/2015.

	Moyenne annuelle des consommations	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	Détail par énergie dans l'unité d'origine	détail par énergie et par usage en kWh <sub>EP</sub>	détail par usage en kWh <sub>EP</sub>	
Chauffage	-	-	-	-
Eau chaude sanitaire	-	- Gaz naturel : 4098 kWh <sub>EP</sub>	4098 kWh <sub>EP</sub>	348 € TTC
Refroidissement	-	-	-	-
Abonnements	-	-	-	89 € TTC
CONSOMMATION D'ENERGIE POUR LES USAGES RECENSES	-	- Gaz naturel : 4098 kWh <sub>EP</sub>	4098 kWh <sub>EP</sub>	437 € TTC

En l'absence de dispositif de comptage séparé pour le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire, l'estimation des consommations d'énergie liées à ces usages n'a pu être distinguée (les indications liées au chauffage contiennent donc celles liées à la production d'eau chaude sanitaire).

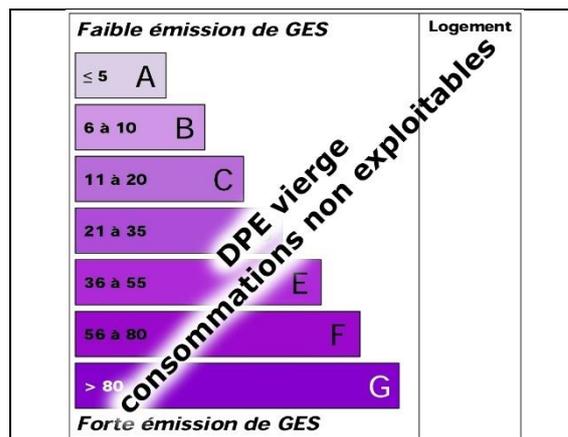
### Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Consommation réelle : - kWh<sub>EP</sub>/m<sup>2</sup>.an



### Émissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Estimation des émissions : - kgCO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>.an





## Diagnostic de performance énergétique – logement Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
Murs : - Mur 1 : matériau inconnu donnant sur l'extérieur, isolation inconnue (présence impossible à déterminer)	Chauffage : Installation de chauffage - Chauffage 1, chaudière, énergie gaz naturel, chauffage individuel ; année de fabrication : entre 1986 et 1990	ECS : - Ecs 1, chaudière uniquement pour l'ecs, énergie gaz naturel, ECS individuel ; année de fabrication : entre 1986 et 1990
Toiture : - Plafond 1, combles perdus, entre solives bois avec ou sans remplissage, donnant sur un local non chauffé (Combles 2), isolation inconnue (présence impossible à déterminer)	Emetteurs : - emetteur 1 : radiateurs sans robinets thermostatiques, année de fabrication : avant 1981	Ventilation : - Système de ventilation par entrées d'air hautes et basses
Menuiseries : - Fenêtre 1 : bois, survitrage	Refroidissement : - sans objet	
Plancher bas : - Plancher bas1, matériau inconnu, donnant sur un local non chauffé (Sous-sols 1), non isolé(e)	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : non	
Energies renouvelables	Quantité d'énergie renouvelable	d'origine <b>0 kWh<sub>e</sub>/m<sup>2</sup>.an</b>
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : - aucun		

## Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

## Usages recensés

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc.) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

## Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquée par les compteurs ou les relevés.

## Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

## Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

## Énergies renouvelables

---

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

## Conseils pour un bon usage

---

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

## Chauffage

---

- Régulez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19°C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors-gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10% d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

## Eau chaude sanitaire

---

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

## Aération

---

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et de nettoyer régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.
- Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :
- Aérez périodiquement le logement.

## Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

## Autres usages

### Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40% de leur efficacité lumineuse.

### Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

### Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

## Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie.

Mesures d'amélioration	Crédit d'impôt*
<p>Isolation du plafond sous combles perdus, avec isolation minimale pour crédits d'impôts de 2019</p> <p><i>Commentaires : Isolation du plancher des combles perdus. Veiller à ce que l'isolation soit continue sur toute la surface du plancher. La résistance thermique (performance) de l'isolation recommandée est de 7 m².K/W [ valeur minimale pour être éligible aux crédits d'impôt en 2019]. 15€/m² ou 10€/m² *</i></p> <p>Isolation du plancher des combles perdus. Veiller à ce que l'isolation soit continue sur toute la surface du plancher. La résistance thermique (performance) de l'isolation recommandée est de 7 m².K/W [ valeur minimale pour être éligible aux crédits d'impôt en 2019].</p>	-
<p>Remplacement des fenêtres par des fenêtres très performantes (Uw = 1,3W/m².K)</p> <p><i>Commentaires : Pour bénéficier des crédits d'impôt en 2019, les menuiseries installées devaient répondre à certains critères : soit Uw ≤ 1,3W/m².K ET Sw ≥ 0,30 soit Uw ≤ 1,7W/m².K ET Sw ≥ 0,36. Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air. 40€/équipement / non éligible*</i></p> <p><i>Pour bénéficier des crédits d'impôt en 2019, les menuiseries installées devaient répondre à certains critères : soit Uw ≤ 1,3W/m².K ET Sw ≥ 0,30 soit Uw ≤ 1,7W/m².K ET Sw ≥ 0,36. Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air.</i></p>	-
<p>Remplacement chaudière (gaz à condensation)</p> <p><i>Commentaires : Vérifier avec un professionnel que les émetteurs et l'évacuation des fumées sont adaptés. Choisir une chaudière sans veilleuse équipée d'un appareil de régulation et de programmation simple d'utilisation. On peut recommander une chaudière à condensation à haute performance énergétique. Vérifier avec un professionnel que les émetteurs et l'évacuation des fumées sont adaptés. Choisir une chaudière sans veilleuse équipée d'un appareil de régulation et de programmation simple d'utilisation. On peut recommander une chaudière à condensation à haute performance énergétique.</i></p>	-

### Commentaires :

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : [www.infoenergie.org](http://www.infoenergie.org)

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !

[www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)

Pour plus d'informations : [www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr) ou [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)

Explication des écarts possibles entre les consommations issues de la simulation conventionnelle et celles issues des consommations réelles :

**Diagnostic de performance énergétique**  
Fiche Technique

Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique.  
En cas de problème, contacter la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée ([diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr](http://diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr)).

Catégorie	Donnée d'entrée	Valeur renseignée
<b>Généralités</b>	Département	78 - Yvelines
	Altitude	0 m
	Zone thermique	Zone hiver : 1, zone été : 2
	Type de bâtiment	Maison individuelle
	Année de construction	1947
	Surface habitable	300 m <sup>2</sup>
	Nombre de niveaux	1
	Hauteur moyenne sous plafond	2,5 m
	Nombre de logements du bâtiment	1
	Inertie du lot	Très lourde
<b>Systèmes</b>	Caractéristiques de la production d'eau chaude sanitaire	Installation d'ECS (300 m <sup>2</sup> ) : individuel - Ecs 1 : chaudière uniquement pour l'ecs (énergie : gaz) ; production en volume habitable, alimentant des pièces non contiguës
	Caractéristiques de l'ENR	

### Explications personnalisées

Explication des écarts possibles entre les consommations issues de la simulation conventionnelle et celles issues des consommations réelles :

### Tableau récapitulatif de la méthode à utiliser pour la réalisation du DPE

	Bâtiment à usage principal d'habitation						Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal autre que d'habitation
	DPE pour un immeuble ou une maison individuelle		Appartement avec système collectif de chauffage et de production d'ECS sans comptage individuel quand un DPE a déjà été réalisé à l'immeuble	DPE non réalisé à l'immeuble		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel	
	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		
Calcul conventionnel		X	A partir du DPE à l'immeuble		X		
Utilisation des factures	X			X		X	X

Pour plus d'informations :  
[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr), rubrique performance énergétique  
[www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)



## Rapport provisoire\* de mission de repérage des matériaux et produit contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

*\*Ce rapport ne répond pas aux exigences des arrêtés du 12 décembre 2012 et ne peut donc être utilisé en l'état dans le cadre de la vente d'un immeuble bâti.*

L'objet de la mission est de réaliser le repérage réglementaire des matériaux et produits contenant de l'amiante, dans le cadre de la vente de tout ou partie d'immeuble, tel que demandé aux articles R.1334-15 et R.1334-16 (deuxième alinéa) et décrit aux articles R.1334-20 et R.1334-21 du Code de la Santé Publique. Cet état informe de la présence ou l'absence de matériaux ou produit contenant de l'amiante **d'après les listes A et B** de l'annexe 13-9 du Code de la santé publique ainsi que, le cas échéant, leur état de conservation.

Dans le cadre de la réalisation de **travaux** dans ou à proximité de cet immeuble concernant des matériaux ou produits qui ne sont pas présents dans les listes A et B, **le présent rapport peut ne pas être suffisant pour évaluer les risques liés à l'inhalation de fibres d'amiante et assurer la sécurité des travailleurs réalisant les travaux ainsi que celle du public aux abords du chantier.** Un repérage complémentaire avant travaux doit, le cas échéant, être effectué.

Dans le cadre de la **démolition** de cet immeuble, un **diagnostic règlementaire avant démolition** doit être réalisé [article R.1334-19 du Code de la Santé Publique].

### Donneur d'ordre

Si différent du propriétaire

### Propriétaire

Docteur Gérald SETBON  
9, rue de la Tellerie, 78200 MANTES LA JOLIE

### Identification du bien immobilier et de ses annexes

Adresse du bien	9, rue de la Tellerie, 78200 MANTES LA JOLIE
Description sommaire	Maison individuelle (> 10 pièces). Maison de ville en moellons et enduit de finition.
Localisation lot principal	Sans objet
Désignations des lots	Sans objet
Références cadastrales	Non communiquées
Nature et situation de l'immeuble	Immeuble bâti, bien indépendant
Permis de construire délivré en	Avant 1949
Fonction principale du bâtiment	Habitation

### Références de la mission

Commande effectuée le	11/05/2021
Visite réalisée le	11/05/2021 à 09:37
Opérateur de repérage et certification	Monsieur Nicolas RIGOLOT. Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : ICERT Parc Edonia-Bâtiment G Rue de la terre Victoria 35760 ST GREGOIRE (Réf : CPDI 3802 version 02)
Assurances	AXA RCP n° 1148866204 - Montant de garantie : 2 000 000 € - Date de validité : 31 décembre 2021
Laboratoire accrédité [analyse]	ITGA,
Pièces jointes	Attestation d'assurance, certificat de compétences
Contact sur place	Docteur SETBON Gérald
Sous-traitance	Sans objet

Textes de références : Code de la Santé Publique ; décret du 3 juin 2011 ; Arrêtés du 12 décembre 2012 ; Arrêtés du 26 juin 2013.

## Conclusion(s) de la mission de repérage

### Présence d'Amiante

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport :

Il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante. Il s'agit de :

- Zone homogène n°3 : Conduit, Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...). (Combles Grenier / Jugement personnel)
- Zone homogène n°4 : Conduit, Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...). (Extérieur Façades / Jugement personnel)
- Zone homogène n°5 : Conduit, Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...). (3ème étage Palier du 3° / Jugement personnel)
- Zone homogène n°6 : Conduit, Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...). (2ème étage Cuisine 3 / Jugement personnel)

Nous vous recommandons de faire réaliser une évaluation périodique, car le/les type(s) de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit. Cette évaluation périodique consiste à :

- a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Il a été repéré un ou plusieurs matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante :

- Zone homogène n°1 : -, Calorifugeage (Sous-sol Cave / Résultats d'analyse en attente échantillon n°001)
- Zone homogène n°2 : Dalle de sol, Planchers. (3ème étage Salle d'eau / Résultats d'analyse en attente échantillon n°002)

L'opérateur de repérage recommande au propriétaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

Fait à VILLENES SUR SEINE, le 11/05/2021

Monsieur Nicolas RIGOLOT  
Diagnostic certifié



## Sommaire

- 1 Donneur d'ordre
- 2 Propriétaire
- 3 Identification du bien immobilier et de ses annexes
- 4 Références de la mission
- 5 Conclusion(s) de la mission de repérage
- 6 Sommaire
- 7 Documents et informations disponibles
- 8 Préparation de la mission de repérage
- 9 Programme de repérage
- 10 Rapports précédemment réalisés
- 11 Liste et localisation des matériaux et produits repérés de la liste A
- 12 Liste et localisation des matériaux et produits repérés de la liste B
- 13 Matériaux ou produits contenant de l'amiante : hors programme de repérage
- 14 Pièces ou locaux visités
- 15 Locaux et parties d'immeubles bâtis non visités
- 16 Observations
- 17 Croquis permettant de localiser les prélèvements et matériaux ou produits contenant de l'amiante
- 18 Conditions particulières d'exécution
- 19 Evaluation des états de conservation
- 20 Eléments d'information
- 21 Attestation d'assurance
- 22 Attestation de compétences
- 23 Procès-verbaux d'analyse
- 24 Procès-verbaux d'analyse antérieurs

## Documents et informations disponibles

Documents	Fournis	Références
Documents relatifs à la construction ou aux principaux travaux de rénovation de l'immeuble	Non fournis	Sans objet
Plans ou croquis du bâtiment	Plans non disponibles à la date de la visite.	Sans objet
Règles de sécurité	Sans objet	Sans objet

## Préparation de la mission de repérage

Documents	Description	Références	Fourni
Documents et informations complémentaires demandés nécessaires à la bonne exécution de la mission	Sans objet.	Sans objet.	Sans objet
Autorisations d'accès ou accompagnements	Sans objet.	Sans objet.	Sans objet
Mode opératoire	Sans objet.	Sans objet.	Sans objet

## Programme de repérage

Les repérages réglementaires dans le cadre de la vente d'un immeuble bâti mentionnés aux articles R.1334-20 (liste A) et R.1334-21 (liste B) du code de la santé publique sont effectués selon le protocole ci-dessous.

### Liste A (annexe 13-9 du Code de la Santé Publique)

#### Composant à sonder ou vérifier

Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

### Liste B (annexe 13-9 du Code de la Santé Publique)

#### Parois verticales intérieures

Composant de la construction	Partie du composant à sonder ou vérifier
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs).	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu.
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux de cloisons.

#### Planchers et plafonds

Composant de la construction	Partie du composant à sonder ou vérifier
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol.

#### Conduits, canalisations et équipements intérieurs

Composant de la construction	Partie du composant à sonder ou vérifier
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...).	Conduits, enveloppes de calorifuges.
Clapets/ volets coupe-feu.	Clapets, volets, rebouchage.
Portes coupe-feu.	Joints (tresses, bandes).
Vide-ordures.	Conduits.

#### Éléments extérieurs

Composant de la construction	Partie du composant à sonder ou vérifier
Toitures.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux.
Bardages et façades légères.	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment).
Conduits en toiture et façade.	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

## Rapports précédemment réalisés

Aucun document n'a été récupéré.

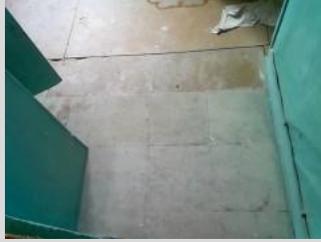
### Liste et localisation des matériaux et produits repérés de la liste A

Pièce ou local (Zone homogène)	Composant de la construction	Description et repérage	Critères ayant permis de conclure	Présence ou absence d'amiante	Résultat de l'évaluation de l'état de conservation	Préconisations en fonction des résultats
Sous-sol - Cave (Zone Homogène n°1)	Calorifugeage [-]			En attente d'analyse	Score 1	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation du matériau ou produit.

« Score 1 » : L'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante doit être effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

### Liste et localisation des matériaux et produits repérés de la liste B

Pièce ou local (Zone homogène)	Composant de la construction	Description et repérage	Critères ayant permis de conclure	Présence ou absence d'amiante	Résultat de l'évaluation de l'état de conservation	Recommandations en fonction des résultats
2ème étage - Cuisine 3 (Zone Homogène n°6)	Conduits de fluides [air, eau, autres fluides...]. [Conduit]	 Conduit de ventilation	Jugement personnel	Présence	Evaluation périodique	Voir ci-dessous.

<p>3ème étage - Palier du 3° (Zone Homogène n°5)</p>	<p>Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) [Conduit]</p>	<p>horizontal en amiante ciment</p>  <p>Conduit de ventilation en amiante ciment</p>	<p>Jugement personnel</p>	<p>Présence</p>	<p>Evaluation périodique</p>	<p>Voir ci-dessous.</p>
<p>3ème étage - Salle d'eau (Zone Homogène n°2)</p>	<p>Planchers. [Dalle de sol]</p>	 <p>Dalles de sol contenant de l'amiante</p>		<p>En attente d'analyse</p>	<p>Action corrective de premier niveau</p>	<p>Voir ci-dessous.</p>
<p>Combles - Grenier (Zone Homogène n°3)</p>	<p>Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) [Conduit]</p>	 <p>Conduit de ventilation en amiante ciment</p>	<p>Jugement personnel</p>	<p>Présence</p>	<p>Evaluation périodique</p>	<p>Voir ci-dessous.</p>

Extérieur - Façades (Zone Homogène n°4)	Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) [Conduit]		Jugement personnel	Présence	Evaluation périodique	Voir ci-dessous.
--	--	--	--------------------	----------	-----------------------	------------------

Pour réaliser son évaluation, l'opérateur de repérage s'est appuyé sur les critères et la grille d'évaluation définis en annexe I de l'arrêté du 12 décembre 2012. Sur la base de l'évaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des produits et matériaux contenant de l'amiante, l'opérateur de repérage émet **des recommandations de gestion** adaptées au besoin de protection des personnes :

Faire réaliser une « **évaluation périodique** », car le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit. Cette évaluation périodique consiste à :

- a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Mettre en œuvre une « **action corrective de premier niveau** », car le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés. A cette recommandation est associé, le cas échéant, un rappel de l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement. Cette action corrective de premier niveau consiste à :

- a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

## Matériaux ou produits contenant de l'amiante : hors programme de repérage

---

Sans objet.

## Pièces ou locaux visités

---

Les pièces ou locaux visités sont les suivants :

- Sous-sol : Cave.
- RDC au 1<sup>er</sup> : Entrée - Cage d'escalier .
- Rez de chaussée : Cuisine 1, Salle à manger, Dégagement 1, Toilettes 1, Salon, Anti Chambre.
- 1<sup>er</sup> au 2<sup>ème</sup> : Cage d'escalier .
- 1<sup>er</sup> étage : Chambre 1, Chambre 2, Dégagement 2, Salle de bains 1, Chambre 3, Dégagement 3, Cuisine 2.
- 2<sup>ème</sup> au 3<sup>ème</sup> : Cage d'escalier .
- 2<sup>ème</sup> étage : Chambre 4, Chambre 5, Kitchenette, Salle de bains 2, Dégagement 4, Cuisine 3, Salle de bains 3, Chambre 6.
- 3<sup>ème</sup> étage : Palier du 3<sup>o</sup>, Pièce 1, Pièce 2, Pièce 3, Toilettes 2, Salle d'eau, Pièce 4, Pièce 5, Pièce 6, Dégagement 5, Pièce 7.
- Combles : Grenier.
- Extérieur : Façades.

## Locaux et parties d'immeubles bâtis non visités

---

Tous les ouvrages dont l'opérateur a eu connaissance ont été visités.

## Observations

---

L'opérateur de repérage recommande au propriétaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

## Croquis permettant de localiser les prélèvements et les matériaux ou produits contenant de l'amiante

---

Sans objet.

## Conditions particulières d'exécution

---

Le repérage réglementaire des matériaux et produits contenant de l'amiante dans le cadre de la vente de tout ou partie d'immeuble, tel que demandé à l'article L.1334-13 du Code de la Santé Publique, ainsi que les articles R.1334-15 et R.1334-16 [deuxième alinéa] et décrit aux articles R.1334-20 et R.1334-21 du même code qui informe de la présence ou l'absence de matériaux ou produit contenant de l'amiante d'après les listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la santé publique, Le cas échéant, leur état de conservation sera établi. Il est réalisé réglementairement d'après le décret du 3 juin 2011 et de ses arrêtés d'application du 12 décembre 2012.

L'ensemble des matériaux ou produits ne faisant pas partie des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique ne sont pas inclus dans le programme de repérage contractuel et ne sont donc pas considérés comme des matériaux ou produits à repérer, et sauf demande particulière de complément au programme de repérage contractuels, ne font pas l'objet de ce repérage d'amiante.

**Le présent repérage amiante ne préjuge donc pas de l'existence dans la construction d'autres matériaux ou produits pouvant contenir de l'amiante**, soit non listés dans le tableau ci-dessus, soit pouvant apparaître après une investigation approfondie destructive (par exemple : flocage dissimulé derrière une contre-cloison, calorifugeage de canalisation encoffré...).

Lorsque l'opérateur a connaissance d'autres matériaux ou produits non listés dans le programme de repérage contractuel, réputés contenir de l'amiante de façon certaine (ex : marquage AT sur un matériau en fibre-ciment attestant de la présence d'amiante,...), il les signale également, sans pour autant que ce signalement garantisse l'exhaustivité des investigations concernant l'ensemble des matériaux ou produits non concernés par le programme de repérage.

Plus généralement, l'absence de signalement d'un composant ou partie de composant non concerné par le programme de repérage définit ne peut faire l'objet d'un appel en garantie.

**Le présent rapport de repérage amiante n'est pas suffisant en cas de travaux ou démolition.**

Il doit être complété, selon le cas, par un contrôle amiante spécifique « avant travaux » ou « avant démolition », au cours desquels il peut être nécessaire de réaliser des investigations approfondies destructives pour s'assurer de la composition interne d'un composant, d'un ouvrage ou d'un volume concerné par les travaux ou la démolition.

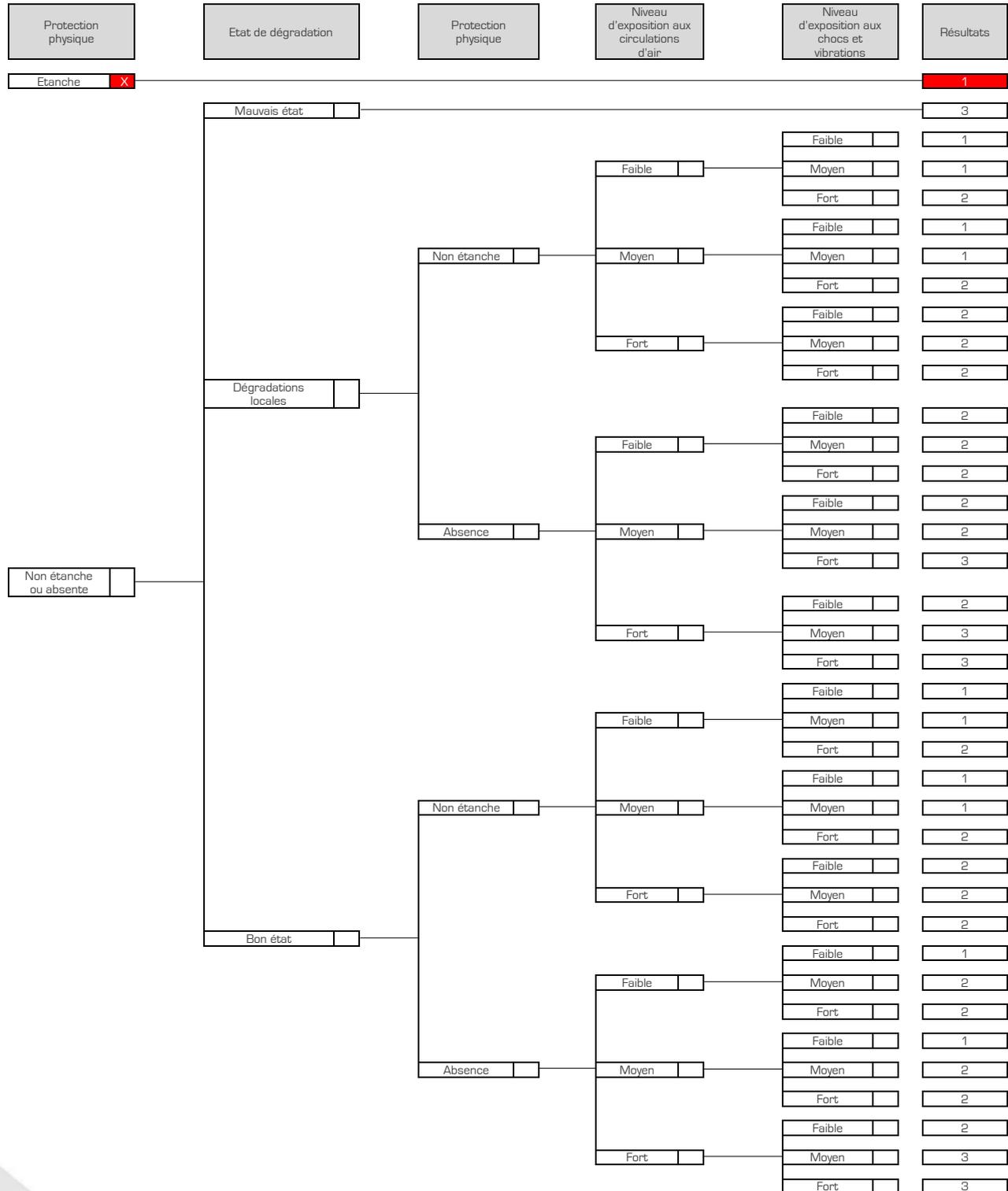
La recherche de la présence de Matériaux ou Produits Contenant de l'Amiante dans les parties communes n'est pas l'objet de ce rapport mais est celui du Dossier Technique Amiante des parties communes, dont l'existence est obligatoire depuis le premier janvier 2006. Il convient donc de s'y reporter pour les questions concernant l'ensemble des ouvrages et équipements communs.

## Evaluation des états de conservation

---

Sous-sol - Cave : Calorifugeage

Evaluation de l'état de conservation des calorifugeages

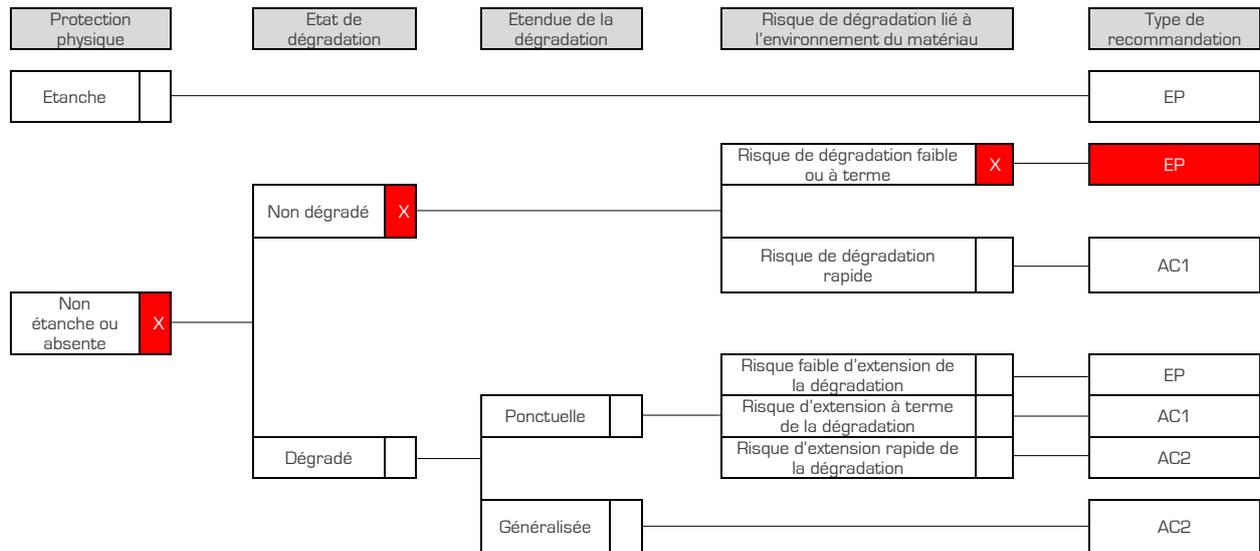


Conclusion	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation des calorifugeages
N° de dossier	DIA-RSE01-2105-025
Date de l'évaluation	11/05/2021
Bâtiment	Sans objet
Local ou zone homogène	Sous-sol - Cave, zone homogène numéro 1
Destination déclarée du local	Habitation



## 2ème étage - Cuisine 3 : Conduit

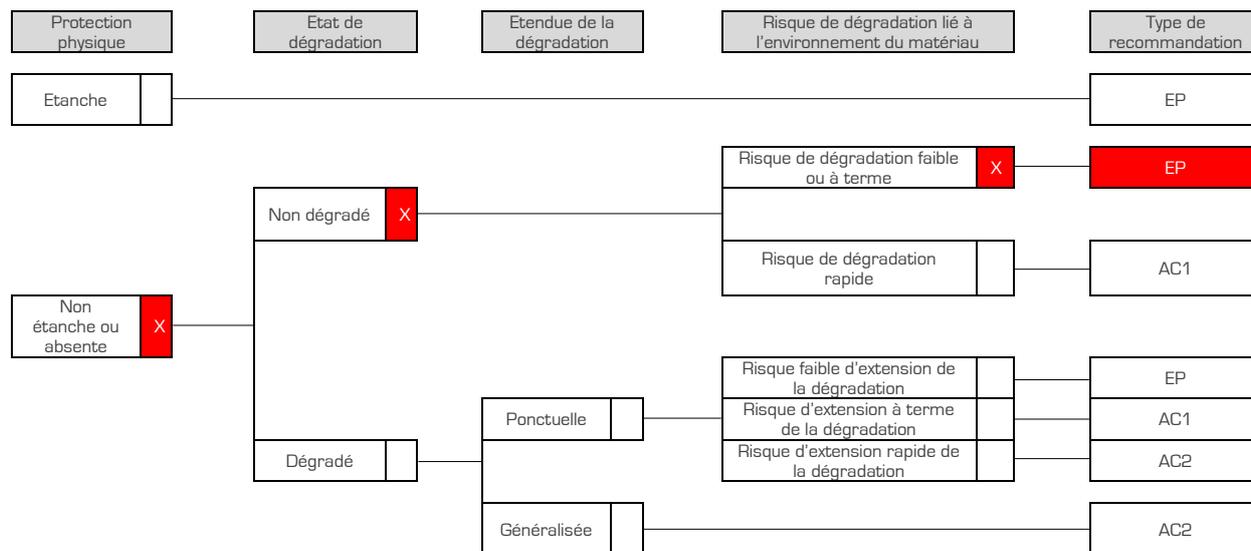
Evaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des MPCA liste B



Conclusion	Evaluation périodique
N° de dossier	DIA-RSE01-2105-025
Date de l'évaluation	11/05/2021
Bâtiment	Sans objet
Local ou zone homogène	2ème étage - Cuisine 3, zone homogène numéro 6
Destination déclarée du local	Habitation

### 3ème étage - Palier du 3° : Conduit

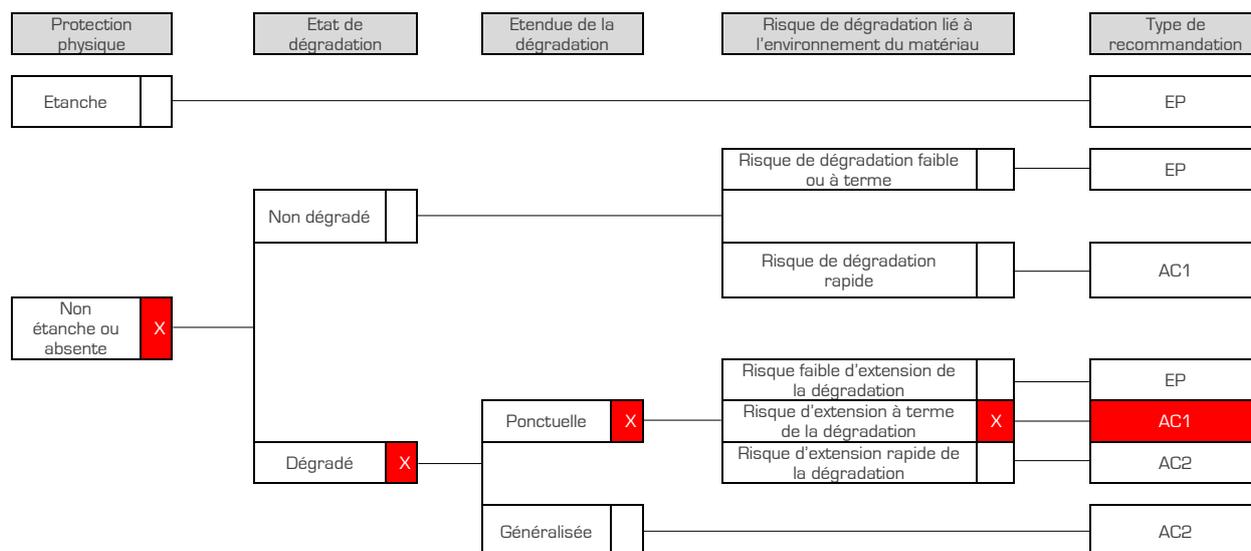
Evaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des MPCA liste B



Conclusion	Evaluation périodique
N° de dossier	DIA-RSE01-2105-025
Date de l'évaluation	11/05/2021
Bâtiment	Sans objet
Local ou zone homogène	3ème étage - Palier du 3°, zone homogène numéro 5
Destination déclarée du local	Habitation

### 3ème étage - Salle d'eau : Dalle de sol

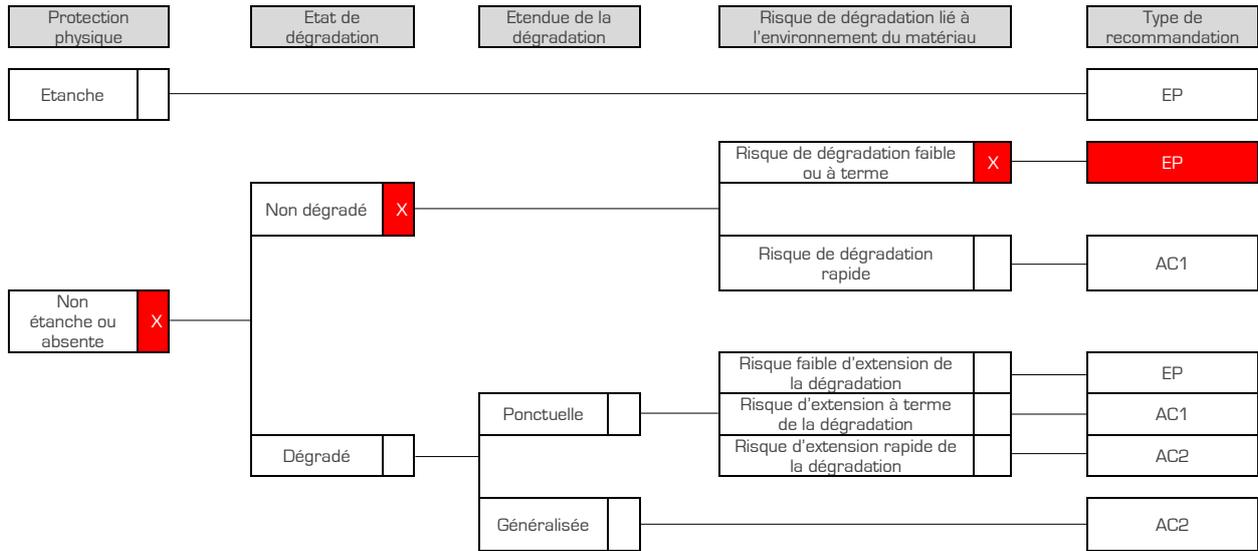
Evaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des MPCA liste B



Conclusion	Action corrective de premier niveau
N° de dossier	DIA-RSE01-2105-025
Date de l'évaluation	11/05/2021
Bâtiment	Sans objet
Local ou zone homogène	3ème étage - Salle d'eau, zone homogène numéro 2
Destination déclarée du local	Habitation

Combles - Grenier : Conduit

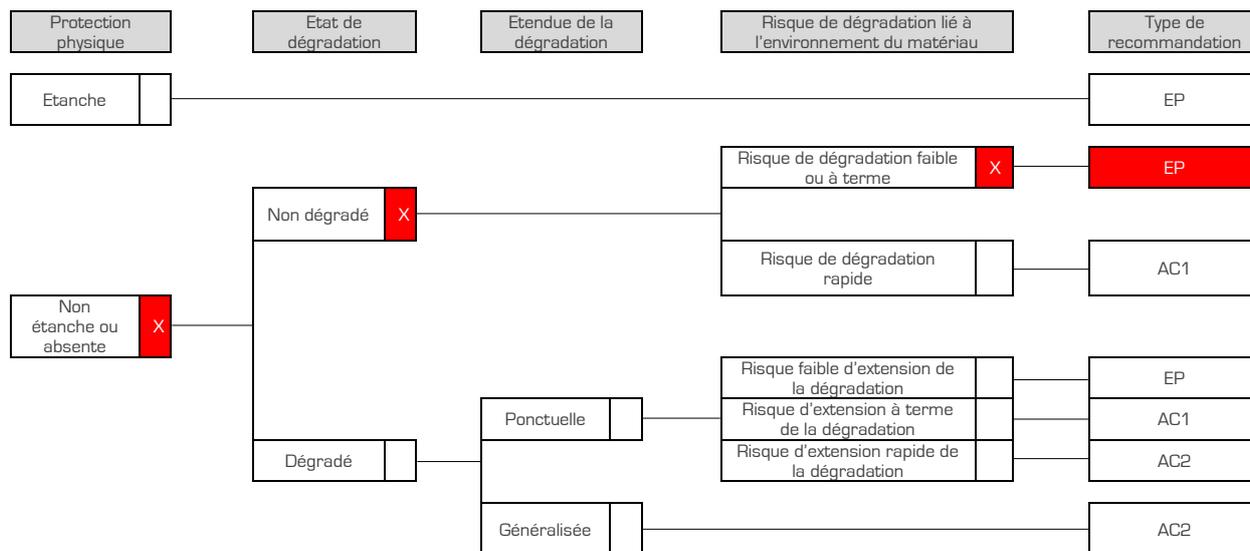
Evaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des MPCA liste B



Conclusion	Evaluation périodique
N° de dossier	DIA-RSE01-2105-025
Date de l'évaluation	11/05/2021
Bâtiment	Sans objet
Local ou zone homogène	Combles - Grenier, zone homogène numéro 3
Destination déclarée du local	Habitation

## Extérieur - Façades : Conduit

Evaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des MPCA liste B



Conclusion	Evaluation périodique
N° de dossier	DIA-RSE01-2105-025
Date de l'évaluation	11/05/2021
Bâtiment	Sans objet
Local ou zone homogène	Extérieur - Façades, zone homogène numéro 4
Destination déclarée du local	Habitation

## Éléments d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation. Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou d'encapsulation de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

## Attestation d'assurance

Voir document joint en annexe au rapport.

## Certificat de compétence

---

Voir document joint en annexe au rapport.

## Procès-verbaux d'analyse

---

Voir document joint en annexe au rapport.

## Procès-verbaux d'analyse précédemment réalisés

---

Il n'y a pas de procès-verbal précédemment réalisé.

## Constat de Risque d'Exposition au Plomb

L'objet de la mission est l'établissement d'un Constat de Risque d'Exposition au Plomb CREP vente réalisé suivant nos conditions particulières et générales de vente et d'exécution.

### Donneur d'ordre

Si différent du propriétaire

### Propriétaire

Docteur Gérald SETBON  
9, rue de la Tellerie, 78200 MANTES LA JOLIE

### Identification du bien immobilier et de ses annexes

Adresse du bien	9, rue de la Tellerie, 78200 MANTES LA JOLIE
Description Sommaire	Maison individuelle (> 10 pièces). Maison de ville en moëllons et enduit de finition.
Localisation lot principal	Sans objet
Désignations des lots	Sans objet
Références cadastrales	Non communiquées
Nature et situation de l'immeuble	Immeuble bâti, bien indépendant
Permis de construire délivré en	Avant 1949
Description de l'ensemble du bien immobilier	Maison de ville en moëllons et enduit de finition

### Références de la mission

Commande effectuée le	11/05/2021
Visite réalisée le	11/05/2021 à 09:37
Opérateur de repérage et certification	Monsieur Nicolas RIGOLOT. Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : ICERT Parc Edonia-Bâtiment G Rue de la terre Victoria 35760 ST GREGOIRE (Réf : CPDI 3802 version 02)
Assurances	AXA RCP n° 1148866204 - Montant de garantie : 2 000 000 € - Date de validité : 31 décembre 2021
Laboratoire accrédité (analyse)	ITGA,
Sous-traitance	Sans objet

### Occupation du bien lors de la visite

Le bien n'est pas occupé      Nombre d'enfants mineurs : 0      Mineurs de moins de 6 ans : 0  
Le bien immobilier est vendu vide d'occupants selon indication du propriétaire      Non

### Moyens de mesure utilisés

Les mesures de plomb sont effectuées avec un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb.

Marque	Modèle	N° série	Radionucléide	Date de changement	Activité initiale	Numéro ASN
Heuresis	Fondis PB 200I	1510	57 Co	21/10/2022	185	T780573

Etalonnage initial et final de l'appareil réalisé sur surface test de : 1.0 mg/cm<sup>2</sup>  
Etalonnages réalisés pour ce constat : initial à 1,000 - final à 1,000 mg/cm<sup>2</sup>

## Conclusion du constat de risque d'exposition au plomb

Les unités de diagnostic (UD) se répartissent de la manière suivante :

Classe des UD	Non mesurées	0	1	2	3	Total
Concentration en plomb (seuil 1 mg/cm <sup>2</sup> )		< seuil	> seuil (état de dégradation)			
		Absence de plomb	Non Dégradé Non Visibles	Etat D'usage	Dégradés	476
%	1,05	52,31	8,19	23,53	14,92	100%

### Présence de plomb

Présence de plomb dans revêtement dégradé et dans revêtement non dégradé, non visible ou état d'usage.

- Présence de plomb dans revêtement dégradé : En application de l'article L. 1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée.
- Présence de plomb dans revêtement non dégradé, non visible ou état d'usage : Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

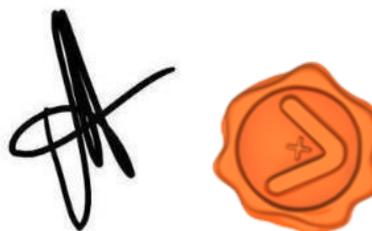
### Absence de dégradation du bâti

Absence de situation de dégradation du bâti ou de risque de saturnisme infantile.

Ce constat pourra être produit pour toute vente signée avant le 10/05/2022.

Fait à VILLENES SUR SEINE, le 11/05/2021

Monsieur Nicolas RIGOLOT  
Diagnosticneur certifié



Le bien objet du présent constat présente une (des) situation(s) de risque de saturnisme infantile :

Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3.	NON
L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3.	NON

Le bien objet du présent constat présente une (des) situation(s) de dégradation du bâti :

Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	NON
Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures ou de ruissellement ou d'écoulement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce.	NON
Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses tâches d'humidité.	NON

### Obligation du propriétaire

Etant donné la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils réglementaires, en application de l'article L.1334-9 du code de la santé publique:

Le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné par remise du présent constat. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants

En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

## Recommandation

---

Il existe au moins une unité de diagnostic de classe 1 ou 2. Il est rappelé au propriétaire l'intérêt de veiller à l'entretien des revêtements les recouvrant, afin d'éviter leur dégradation future.

## Pièces ou locaux visités

---

### Ne comprenant pas de peintures au plomb :

2ème étage : Salle de bains 3.

3ème étage : Pièce 1, Pièce 2, Pièce 4, Pièce 5, Dégagement 5, Pièce 7.

Extérieur : Salon .

### Comprenant des peintures au plomb :

Sous-sol : Cave.

RDC au 1er : Entrée - Cage d'escalier .

Rez de chaussée : Cuisine 1, Salle à manger, Dégagement 1, Salon, Anti Chambre.

1er au 2ème : Cage d'escalier .

1er étage : Chambre 1, Chambre 2, Dégagement 2, Salle de bains 1, Chambre 3, Dégagement 3, Cuisine 2.

2ème au 3ème : Cage d'escalier .

2ème étage : Chambre 4, Chambre 5, Kitchenette, Salle de bains 2, Dégagement 4, Cuisine 3, Chambre 6.

3ème étage : Palier du 3°, Pièce 3, Toilettes 2, Salle d'eau, Pièce 6.

Combles : Grenier.

### Comprenant des peintures au plomb dégradées :

1er au 2ème : Cage d'escalier .

1er étage : Chambre 1, Chambre 2, Dégagement 2, Chambre 3, Dégagement 3, Cuisine 2.

2ème au 3ème : Cage d'escalier .

2ème étage : Chambre 4, Chambre 5, Kitchenette, Dégagement 4, Cuisine 3, Chambre 6.

Rez de chaussée : Cuisine 1, Salle à manger, Dégagement 1, Toilettes 1, Salon, Anti Chambre.

## Pièces ou locaux non visités

---

Tous les locaux dont l'opérateur a eu connaissance ont été visités.

## Autres observations

---

Sans objet

## Rapport des mesures de concentration en plomb

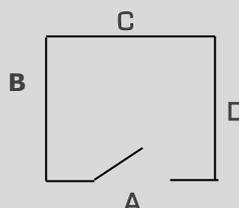
---

En règle générale, et sauf indication contraire, la description des pièces d'une habitation est faite dans le sens des aiguilles d'une montre en commençant par la pièce correspondant à l'entrée principale.

Concernant l'interprétation des mesures, voir conditions particulières d'exécution.

## Repérage dans la pièce (Rep.)

A l'intérieur de chaque pièce, les mesures sont effectuées sur les unités de diagnostic dans le sens des aiguilles d'une montre en commençant par la cloison ou le mur correspondant à la porte d'entrée dans la pièce (Rep. A).



## Localisation des mesures

HG G gauche BG	H haut C centre B bas	HD D droite BD
----------------------	-----------------------------	----------------------

Nombre total d'unités de diagnostic	476
Nombre total de mesures	720

## Abréviations :

N°	Numéro de la mesure	nm	Non mesuré
----	---------------------	----	------------

## Sous-sol : Cave

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	Classe	Observations
1	Mur		Briques et pierres /	-	nm		nm	Absence de revêtement
2	Plafond		Briques et pierres /	-	nm		nm	Absence de revêtement
3	Porte et huisserie		Bois / Peinture	Au centre	13,4	Etat d'usage Traces de chocs	2	

Nombre Total d'UD : 3 | Nombre d'UD de classe 3 : 0 | % d'UD de classe 3 : 0%

## RDC au 1er : Entrée - Cage d'escalier

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	Classe	Observations
4	Crémaillère		Bois / Peinture	Au centre	6,4	Etat d'usage Traces de chocs	2	
5	Ebrasement		Plâtre / Peinture	Au centre	14,8	Etat d'usage Traces de chocs	2	
6	Garde corps		Métal / Peinture	Au centre	4,1	Etat d'usage Traces de chocs	2	
7	Limon		Bois / Peinture	Au centre	8,3	Etat d'usage Traces de chocs	2	
8	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0,9		0	
9	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0,9		0	
10	Plinthes		Bois / Peinture	Au centre	10,4	Etat d'usage Traces de chocs	2	
11	Porte et huisserie		Bois / Peinture	Au centre	15,6	Etat d'usage Traces de chocs	2	
12	Mur	A	Plâtre / Peinture	Au centre	10,4	Etat d'usage Traces de chocs	2	
13	Mur	B	Plâtre / Peinture	Au centre	10,1	Etat d'usage Traces de chocs	2	
14	Mur	C	Plâtre / Peinture	Au centre	10,4	Etat d'usage Traces de chocs	2	
15	Mur	D	Plâtre / Peinture	Au centre	9,1	Etat d'usage Traces de chocs	2	

Nombre Total d'UD : 11 | Nombre d'UD de classe 3 : 0 | % d'UD de classe 3 : 0%

## Rez de chaussée : Cuisine 1

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	Classe	Observations
16	Piecard		Bois / Peinture	Au centre	12,3	Etat d'usage Traces de chocs	2	
17	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0,9		0	
18	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0,9		0	
19	Plinthes		Bois / Peinture	Au centre	11,4	Etat d'usage Traces de chocs	2	
20	Mur	A	Plâtre / Peinture	Au centre	23,1	Non dégradé	1	
21	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	Au centre	8,3	Etat d'usage Traces de chocs	2	
22	Mur	B	Plâtre / Peinture	Au centre	24,1	Non dégradé	1	
23	Ebrasement	B1	Plâtre / Peinture	Au centre	26,4	Non dégradé	1	
24	Fenêtre Ext. et huisserie	B1	Bois / Peinture	Au centre	14,1	Dégradé Ecaillage	3	
25	Fenêtre Int. et huisserie	B1	Bois / Peinture	Au centre	13,1	Etat d'usage Traces de chocs	2	
26	Voilet	B1	Bois / Peinture	Au centre	25,4	Dégradé Ecaillage	3	
27	Ebrasement	B2	Plâtre / Peinture	Au centre	28,7	Non dégradé	1	
28	Fenêtre Ext. et huisserie	B2	Bois / Peinture	Au centre	15,8	Dégradé Ecaillage	3	
29	Fenêtre Int. et huisserie	B2	Bois / Peinture	Au centre	12,5	Etat d'usage Traces de chocs	2	
30	Voilet	B2	Bois / Peinture	Au centre	26,7	Dégradé Ecaillage	3	
31	Ebrasement	C	Plâtre / Peinture	Au centre	29,7	Non dégradé	1	
32	Mur	C	Plâtre / Peinture	Au centre	22,7	Non dégradé	1	
33	Mur	D	Plâtre / Peinture	Au centre	23,7	Non dégradé	1	
34	Porte et huisserie	D	Bois / Peinture	Au centre	10,1	Etat d'usage Traces de chocs	2	

Nombre Total d'UD : 18 | Nombre d'UD de classe 3 : 4 | % d'UD de classe 3 : 22,22%

## Rez de chaussée : Salle à manger

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	Classe	Observations
35	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0,9		0	
36	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0,9		0	
37	Porte et huisserie		Bois / Peinture	En bas	10,4	Etat d'usage Traces de chocs	2	
38	Mur	A	Lambris bois / Peinture	En bas	<0,9		0	
39	Mur	A	Lambris bois / Peinture	En haut	<0,9		0	
40	Mur	A	Plâtre / Tapiserie	En bas	<0,9		0	
41	Mur	A	Plâtre / Tapiserie	En haut	<0,9		0	
42	Mur	B	Lambris bois / Peinture	En bas	<0,9		0	
43	Mur	B	Lambris bois / Peinture	En haut	<0,9		0	
44	Mur	B	Plâtre / Tapiserie	En bas	<0,9		0	

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	Classe	Observations
45	Mur	B	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0,9		0	
46	Mur	C	Lambris bois / Peinture	En bas	<0,9		0	
47	Mur	C	Lambris bois / Peinture	En haut	<0,9		0	
48	Mur	C	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0,9		0	
49	Mur	C	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0,9		0	
50	Mur	D	Lambris bois / Peinture	En bas	<0,9		0	
51	Mur	D	Lambris bois / Peinture	En haut	<0,9		0	
52	Mur	D	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0,9		0	
53	Mur	D	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0,9		0	
54	Ebrasement	D1	Plâtre / Peinture	Au centre	4,9	Etat d'usage Traces de chocs	2	
55	Fenêtre Ext. et huisserie	D1	Bois / Peinture	Au centre	4,1	Dégradé Cloquage	3	
56	Fenêtre Int. et huisserie	D1	Bois / Peinture	Au centre	3,8	Etat d'usage Traces de chocs	2	
57	Volet	D1	Bois / Peinture	En bas	<0,9		0	
58	Volet	D1	Bois / Peinture	En haut	<0,9		0	
59	Ebrasement	D2	Plâtre / Peinture	Au centre	5,4	Non dégradé	1	
60	Fenêtre Ext. et huisserie	D2	Bois / Peinture	Au centre	3,8	Dégradé Cloquage	3	
61	Fenêtre Int. et huisserie	D2	Bois / Peinture	Au centre	4,2	Etat d'usage Traces de chocs	2	
62	Volet	D2	Bois / Peinture	En bas	<0,9		0	
63	Volet	D2	Bois / Peinture	En haut	<0,9		0	

Nombre Total d'UD : 18

Nombre d'UD de classe 3 : 2

% d'UD de classe 3 : 11,11%

### Rez de chaussée : Dégageant 1

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	Classe	Observations
64	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0,9		0	
65	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0,9		0	
66	Plinthes		Bois / Peinture	A droite	<0,9		0	
67	Plinthes		Bois / Peinture	A gauche	<0,9		0	
68	Mur	A	Plâtre / Peinture	Au centre	<0,9		0	
69	Mur	A	Plâtre / Peinture	En bas	<0,9		0	
70	Mur	A	Plâtre / Peinture	En haut	<0,9		0	
71	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	Au centre	<0,9		0	
72	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0,9		0	
73	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	<0,9		0	
74	Mur	B	Plâtre / Peinture	Au centre	8,1	Non dégradé	1	
75	Mur	C	Plâtre / Peinture	Au centre	7,9	Non dégradé	1	
76	Porte et huisserie	C	Bois / Peinture	Au centre	2,2	Dégradé Cloquage	3	
77	Mur	D	Plâtre / Peinture	Au centre	4,5	Non dégradé	1	

Nombre Total d'UD : 8

Nombre d'UD de classe 3 : 1

% d'UD de classe 3 : 12,5%

### Rez de chaussée : Toilettes 1

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	Classe	Observations
78	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0,9		0	
79	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0,9		0	
80	Plinthes		Bois / Peinture	A droite	<0,9		0	
81	Plinthes		Bois / Peinture	A gauche	<0,9		0	
82	Porte et huisserie		Bois / Peinture	En bas	<0,9		0	
83	Porte et huisserie		Bois / Peinture	En haut	<0,9		0	
84	Mur	A	Plâtre / Peinture	Au centre	<0,9		0	
85	Mur	A	Plâtre / Peinture	En bas	<0,9		0	
86	Mur	A	Plâtre / Peinture	En haut	<0,9		0	
87	Mur	B	Plâtre / Peinture	Au centre	<0,9		0	
88	Mur	B	Plâtre / Peinture	En bas	<0,9		0	
89	Mur	B	Plâtre / Peinture	En haut	<0,9		0	
90	Mur	C	Plâtre / Peinture	Au centre	7,8	Dégradé Cloquage	3	
91	Mur	D	Plâtre / Peinture	Au centre	<0,9		0	
92	Mur	D	Plâtre / Peinture	En bas	<0,9		0	
93	Mur	D	Plâtre / Peinture	En haut	<0,9		0	

Nombre Total d'UD : 7

Nombre d'UD de classe 3 : 1

% d'UD de classe 3 : 14,29%

### Rez de chaussée : Salon

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	Classe	Observations
94	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0,9		0	
95	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0,9		0	
96	Mur	A	Lambris bois / Peinture	En haut	<0,9		0	
97	Mur	A	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0,9		0	
98	Mur	A	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0,9		0	
99	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	Au centre	13,4	Etat d'usage Traces de chocs	2	
100	Mur	B	Lambris bois / Peinture	En bas	<0,9		0	
101	Mur	B	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0,9		0	
102	Mur	B	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0,9		0	
103	Ebrasement	B1	Plâtre / Peinture	Au centre	15,4	Etat d'usage Traces de chocs	2	
104	Fenêtre Ext. et huisserie	B1	Bois / Peinture	Au centre	6,8	Dégradé Cloquage	3	
105	Fenêtre Int. et huisserie	B1	Bois / Peinture	Au centre	7,4	Etat d'usage Traces de chocs	2	
106	Volet	B1	Bois / Peinture	En bas	<0,9		0	
107	Volet	B1	Bois / Peinture	En haut	<0,9		0	
108	Ebrasement	B2	Plâtre / Peinture	Au centre	14,7	Etat d'usage Traces de chocs	2	
109	Fenêtre Ext. et huisserie	B2	Bois / Peinture	Au centre	7,8	Dégradé Cloquage	3	
110	Fenêtre Int. et huisserie	B2	Bois / Peinture	Au centre	6,4	Etat d'usage Traces de chocs	2	
111	Volet	B2	Bois / Peinture	En bas	<0,9		0	
112	Volet	B2	Bois / Peinture	En haut	<0,9		0	
113	Mur	C	Lambris bois / Peinture	En bas	<0,9		0	
114	Mur	C	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0,9		0	
115	Mur	C	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0,9		0	
116	Mur	D	Lambris bois / Peinture	En bas	<0,9		0	
117	Mur	D	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0,9		0	
118	Mur	D	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0,9		0	
119	Porte et huisserie	D	Bois / Peinture	Au centre	8,4	Etat d'usage Traces de chocs	2	

Nombre Total d'UD : 19

Nombre d'UD de classe 3 : 2

% d'UD de classe 3 : 10,53%

Rez de chaussée : Anti Chambre

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	Classe	Observations
120	Placard		Bois / Peinture	Au centre	7,1	Etat d'usage Traces de chocs	2	
121	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0,9		0	
122	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0,9		0	
123	Porte et huisserie		Bois / Peinture	Au centre	11,1	Etat d'usage Traces de chocs	2	
124	Mur	A	Lambris bois / Peinture	Au centre	6,9	Etat d'usage Traces de chocs	2	
125	Mur	A	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0,9		0	
126	Mur	A	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0,9		0	
127	Mur	B	Lambris bois / Peinture	Au centre	7,8	Etat d'usage Traces de chocs	2	
128	Mur	B	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0,9		0	
129	Mur	B	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0,9		0	
130	Mur	C	Lambris bois / Peinture	Au centre	5,8	Etat d'usage Traces de chocs	2	
131	Mur	C	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0,9		0	
132	Mur	C	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0,9		0	
133	Mur	D	Lambris bois / Peinture	Au centre	6,8	Etat d'usage Traces de chocs	2	
134	Mur	D	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0,9		0	
135	Mur	D	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0,9		0	
136	Ebraselement	D1	Bois / Peinture	Au centre	22,1	Etat d'usage Traces de chocs	2	
137	Fenêtre Ext. et huisserie	D1	Bois / Peinture	Au centre	15,7	Dégradé Ecaillage	3	
138	Fenêtre Int. et huisserie	D1	Bois / Peinture	Au centre	17,4	Etat d'usage Traces de chocs	2	
139	Volet	D1	Bois / Peinture	Au centre	25,9	Dégradé Cloquage	3	
140	Ebraselement	D2	Bois / Peinture	Au centre	21,8	Etat d'usage Traces de chocs	2	
141	Fenêtre Ext. et huisserie	D2	Bois / Peinture	Au centre	21,8	Dégradé Cloquage	3	
142	Fenêtre Int. et huisserie	D2	Bois / Peinture	Au centre	18,4	Etat d'usage Traces de chocs	2	
143	Volet	D2	Bois / Peinture	Au centre	23,4	Dégradé Cloquage	3	

Nombre Total d'UD : 19

Nombre d'UD de classe 3 : 4

% d'UD de classe 3 : 21,05%

1er au 2ème : Cage d'escalier

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	Classe	Observations
144	Crémaillère		Bois / Peinture	Au centre	7,7	Etat d'usage Traces de chocs	2	
145	Ebraselement		Plâtre / Peinture	Au centre	11,4	Etat d'usage Traces de chocs	2	
146	Fenêtre Ext. et huisserie		Bois / Peinture	Au centre	9,8	Dégradé Cloquage	3	
147	Fenêtre Int. et huisserie		Bois / Peinture	Au centre	9,1	Etat d'usage Traces de chocs	2	
148	Garde corps		Bois / Peinture	En haut	<0,9		0	
149	Garde corps		Métal / Peinture	Au centre	7,5	Etat d'usage Traces de chocs	2	
150	Limon		Bois / Peinture	Au centre	15,4	Etat d'usage Traces de chocs	2	
151	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0,9		0	
152	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0,9		0	
153	Plinthes		Bois / Peinture	A droite	5,4	Etat d'usage Traces de chocs	2	
154	Porte		Bois / Peinture	-	12,8	Etat d'usage Traces de chocs	2	
155	Volet		Bois / Peinture	En haut	11,8	Dégradé Cloquage	3	
156	Mur	A	Plâtre / Peinture	Au centre	10,4	Non dégradé	1	
157	Mur	B	Plâtre / Peinture	Au centre	8,1	Non dégradé	1	
158	Mur	C	Plâtre / Peinture	Au centre	9,4	Non dégradé	1	
159	Mur	D	Plâtre / Peinture	Au centre	7,2	Non dégradé	1	

Nombre Total d'UD : 15

Nombre d'UD de classe 3 : 2

% d'UD de classe 3 : 13,33%

1er étage : Chambre 1

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	Classe	Observations
160	Placard		Bois / Peinture	Au centre	17,5	Etat d'usage Traces de chocs	2	
161	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0,9		0	
162	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0,9		0	
163	Plinthes		Bois / Peinture	Au centre	17,4	Etat d'usage Traces de chocs	2	
164	Porte et huisserie		Bois / Peinture	Au centre	15,4	Etat d'usage Traces de chocs	2	
165	Mur	A	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0,9		0	
166	Mur	A	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0,9		0	
167	Mur	B	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0,9		0	
168	Mur	B	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0,9		0	
169	Ebraselement	B1	Plâtre / Peinture	Au centre	14,4	Etat d'usage Traces de chocs	2	
170	Fenêtre Ext. et huisserie	B1	Bois / Peinture	Au centre	25,4	Dégradé Cloquage	3	
171	Fenêtre Int. et huisserie	B1	Bois / Peinture	Au centre	22,5	Etat d'usage Traces de chocs	2	
172	Garde corps	B1	Bois / Peinture	En bas	<0,9		0	
173	Garde corps	B1	Bois / Peinture	En haut	<0,9		0	
174	Volet	B1	Bois / Peinture	Au centre	16,8	Dégradé Cloquage	3	
175	Ebraselement	B2	Plâtre / Peinture	Au centre	15,1	Etat d'usage Traces de chocs	2	
176	Fenêtre Ext. et huisserie	B2	Bois / Peinture	Au centre	24,3	Dégradé Cloquage	3	
177	Fenêtre Int. et huisserie	B2	Bois / Peinture	Au centre	21,8	Etat d'usage Traces de chocs	2	
178	Garde corps	B2	Bois / Peinture	En bas	<0,9		0	
179	Volet	B2	Bois / Peinture	Au centre	17,5	Dégradé Cloquage	3	
180	Mur	C	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0,9		0	
181	Mur	C	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0,9		0	
182	Mur	D	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0,9		0	
183	Mur	D	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0,9		0	

Nombre Total d'UD : 18

Nombre d'UD de classe 3 : 4

% d'UD de classe 3 : 22,22%

1er étage : Chambre 2

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	Classe	Observations
184	Placard		Bois / Peinture	En haut	10,5	Etat d'usage Traces de chocs	2	
185	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0,9		0	
186	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0,9		0	
187	Plinthes		Bois / Peinture	A droite	<0,9		0	
188	Plinthes		Bois / Peinture	A gauche	<0,9		0	
189	Porte et huisserie		Bois / Peinture	Au centre	19,5	Etat d'usage Traces de chocs	2	
190	Mur	A	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0,9		0	
191	Mur	A	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0,9		0	

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
192	Mur	B	Plâtre / Tapissierie	En bas	<0,9			0	
193	Mur	B	Plâtre / Tapissierie	En haut	<0,9			0	
194	Mur	C	Plâtre / Tapissierie	En bas	<0,9			0	
195	Mur	C	Plâtre / Tapissierie	En haut	<0,9			0	
196	Ebraseement	C1	Plâtre / Peinture	Au centre	14,4	Etat d'usage Traces de chocs		2	
197	Fenêtre Ext. et huisserie	C1	Bois / Peinture	Au centre	14,7	Dégradé Cloquage		3	
198	Fenêtre Int. et huisserie	C1	Bois / Peinture	Au centre	13,4	Etat d'usage Traces de chocs		2	
199	Garde corps	C1	Bois / Peinture	Au centre	1,7	Dégradé Cloquage		3	
200	Volet	C1	Bois / Peinture	Au centre	4,5	Dégradé Cloquage		3	
201	Ebraseement	C2	Plâtre / Peinture	Au centre	15,8	Etat d'usage Traces de chocs		2	
202	Fenêtre Ext. et huisserie	C2	Bois / Peinture	Au centre	15,9	Dégradé Cloquage		3	
203	Fenêtre Int. et huisserie	C2	Bois / Peinture	Au centre	12,7	Etat d'usage Traces de chocs		2	
204	Garde corps	C2	Bois / Peinture	Au centre	2,1	Dégradé Cloquage		3	
205	Volet	C2	Bois / Peinture	Au centre	6,4	Dégradé Cloquage		3	
206	Mur	D	Plâtre / Tapissierie	En bas	<0,9			0	
207	Mur	D	Plâtre / Tapissierie	En haut	<0,9			0	

Nombre Total d'UD : 18

Nombre d'UD de classe 3 : 6

% d'UD de classe 3 : 33,33%

### 1er étage : Dégagement 2

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
208	Ebraseement		Plâtre / Peinture	Au centre	11,7	Etat d'usage Traces de chocs		2	
209	Fenêtre Ext. et huisserie		Bois / Peinture	Au centre	18,4	Dégradé Cloquage		3	
210	Fenêtre Int. et huisserie		Bois / Peinture	Au centre	17,4	Etat d'usage Traces de chocs		2	
211	Garde corps		Bois / Peinture	Au centre	2,1	Dégradé Cloquage		3	
212	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0,9			0	
213	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0,9			0	
214	Plinthes		Bois / Peinture	A droite	<0,9			0	
215	Plinthes		Bois / Peinture	A gauche	<0,9			0	
216	Porte et huisserie		Bois / Peinture	Au centre	14,8	Etat d'usage Traces de chocs		2	
217	Volet		Bois / Peinture	Au centre	1,9	Dégradé Ecaillage		3	
218	Mur	A	Plâtre / Peinture	Au centre	<0,9			0	
219	Mur	A	Plâtre / Peinture	En bas	<0,9			0	
220	Mur	A	Plâtre / Peinture	En haut	<0,9			0	
221	Mur	B	Plâtre / Peinture	Au centre	<0,9			0	
222	Mur	B	Plâtre / Peinture	En bas	<0,9			0	
223	Mur	B	Plâtre / Peinture	En haut	<0,9			0	
224	Mur	C	Plâtre / Peinture	Au centre	<0,9			0	
225	Mur	C	Plâtre / Peinture	En bas	<0,9			0	
226	Mur	C	Plâtre / Peinture	En haut	<0,9			0	
227	Mur	D	Plâtre / Peinture	Au centre	10,7	Non dégradé		1	

Nombre Total d'UD : 12

Nombre d'UD de classe 3 : 3

% d'UD de classe 3 : 25%

### 1er étage : Salle de bains 1

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
228	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0,9			0	
229	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0,9			0	
230	Plinthes		Carrelage /	-	nm		2		Absence de revêtement Carrelage ou faïence
231	Porte et huisserie		Bois / Peinture	Au centre	22,4	Etat d'usage Traces de chocs		2	
232	Mur	A	Plâtre / Peinture	Au centre	8,4	Non dégradé		1	
233	Mur	B	Plâtre / Peinture	Au centre	6,5	Non dégradé		1	
234	Mur	C	Plâtre / Peinture	Au centre	5,8	Non dégradé		1	
235	Mur	D	Plâtre / Peinture	Au centre	6,4	Non dégradé		1	

Nombre Total d'UD : 7

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

### 1er étage : Chambre 3

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
236	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0,9			0	
237	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0,9			0	
238	Mur	A	Lambris bois / Peinture	Au centre	14,5	Non dégradé		1	
239	Mur	A	Plâtre / Liège	En bas	<0,9			0	
240	Mur	A	Plâtre / Liège	En haut	<0,9			0	
241	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	Au centre	21,8	Etat d'usage Traces de chocs		2	
242	Mur	B	Lambris bois / Peinture	Au centre	9,4	Non dégradé		1	
243	Mur	B	Plâtre / Liège	En bas	<0,9			0	
244	Mur	B	Plâtre / Liège	En haut	<0,9			0	
245	Porte et huisserie	B	Bois / Peinture	Au centre	18,4	Etat d'usage Traces de chocs		2	
246	Mur	C	Lambris bois / Peinture	Au centre	10,4	Non dégradé		1	
247	Mur	C	Plâtre / Liège	En bas	<0,9			0	
248	Mur	C	Plâtre / Liège	En haut	<0,9			0	
249	Ebraseement	C1	Plâtre / Peinture	Au centre	13,4	Etat d'usage Traces de chocs		2	
250	Fenêtre Ext. et huisserie	C1	Bois / Peinture	Au centre	16,8	Dégradé Cloquage		3	
251	Fenêtre Int. et huisserie	C1	Bois / Peinture	Au centre	15,1	Etat d'usage Traces de chocs		2	
252	Garde corps	C1	Bois / Peinture	Au centre	2,1	Dégradé Cloquage		3	
253	Volet	C1	Bois / Peinture	Au centre	1,9	Dégradé Cloquage		3	
254	Ebraseement	C2	Plâtre / Peinture	Au centre	12,5	Etat d'usage Traces de chocs		2	
255	Fenêtre Ext. et huisserie	C2	Bois / Peinture	Au centre	15,4	Dégradé Cloquage		3	
256	Fenêtre Int. et huisserie	C2	Bois / Peinture	Au centre	12,4	Etat d'usage Traces de chocs		2	
257	Garde corps	C2	Bois / Peinture	Au centre	2,1	Dégradé Cloquage		3	
258	Volet	C2	Bois / Peinture	Au centre	2,5	Dégradé Cloquage		3	
259	Mur	D	Lambris bois / Peinture	Au centre	16,8	Non dégradé		1	
260	Mur	D	Plâtre / Liège	En bas	<0,9			0	
261	Mur	D	Plâtre / Liège	En haut	<0,9			0	

Nombre Total d'UD : 21

Nombre d'UD de classe 3 : 6

% d'UD de classe 3 : 28,57%

### 1er étage : Dégagement 3

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	Classe	Observations
262	Ebraselement		Plâtre / Peinture	Au centre	14,8	Non dégradé	1	
263	Fenêtre Ext. et huisserie		Bois / Peinture	Au centre	16,7	Dégradé Cloquage	3	
264	Fenêtre Int. et huisserie		Bois / Peinture	Au centre	15,7	Non dégradé	1	
265	Garde corps		Plâtre / Peinture	Au centre	1,9	Dégradé Cloquage	3	
266	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0,9		0	
267	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0,9		0	
268	Plinthes		Bois / Peinture	Au centre	17,5	Non dégradé	1	
269	Porte et huisserie		Bois / Peinture	Au centre	20,7	Etat d'usage Traces de chocs	2	
270	Volet		Bois / Peinture	Au centre	17,8	Dégradé Cloquage	3	
271	Mur	A	Plâtre / Revêtement mural	En bas	<0,9		0	
272	Mur	A	Plâtre / Revêtement mural	En haut	<0,9		0	
273	Mur	B	Plâtre / Revêtement mural	En bas	<0,9		0	
274	Mur	B	Plâtre / Revêtement mural	En haut	<0,9		0	
275	Mur	C	Plâtre / Revêtement mural	En bas	<0,9		0	
276	Mur	C	Plâtre / Revêtement mural	En haut	<0,9		0	
277	Mur	D	Plâtre / Revêtement mural	En bas	<0,9		0	
278	Mur	D	Plâtre / Revêtement mural	En haut	<0,9		0	

Nombre Total d'UD : 12

Nombre d'UD de classe 3 : 3

% d'UD de classe 3 : 25%

### 1er étage : Cuisine 2

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	Classe	Observations
279	Ebraselement		Plâtre / Peinture	Au centre	13,2	Etat d'usage Traces de chocs	2	
280	Fenêtre Ext. et huisserie		Bois / Peinture	Au centre	16,4	Dégradé Cloquage	3	
281	Fenêtre Int. et huisserie		Bois / Peinture	Au centre	13,8	Etat d'usage Microfissures	2	
282	Garde corps		Bois / Peinture	Au centre	1,8	Dégradé Cloquage	3	
283	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0,9		0	
284	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0,9		0	
285	Plinthes		Bois / Peinture	Au centre	1,1	Non dégradé	1	
286	Porte et huisserie		Bois / Peinture	Au centre	2,1	Etat d'usage Traces de chocs	2	
287	Volet		Bois / Peinture	Au centre	14,5	Dégradé Cloquage	3	
288	Mur	A	Plâtre / Revêtement mural	Au centre	4,1	Non dégradé	1	
289	Mur	B	Plâtre / Revêtement mural	Au centre	3,5	Non dégradé	1	
290	Mur	C	Plâtre / Revêtement mural	Au centre	2,1	Non dégradé	1	
291	Mur	D	Plâtre / Revêtement mural	Au centre	1,3	Non dégradé	1	

Nombre Total d'UD : 12

Nombre d'UD de classe 3 : 3

% d'UD de classe 3 : 25%

### 2ème au 3ème : Cage d'escalier

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	Classe	Observations
292	Crémaillère		Bois / Peinture	En bas	5,4	Etat d'usage Traces de chocs	2	
293	Ebraselement		Plâtre / Peinture	En haut	14,5	Etat d'usage Traces de chocs	2	
294	Fenêtre Ext. et huisserie		Bois / Peinture	En haut	17,5	Dégradé Cloquage	3	
295	Fenêtre Int. et huisserie		Bois / Peinture	En haut	16,8	Etat d'usage Traces de chocs	2	
296	Garde corps		Bois / Peinture	Au centre	3,2	Dégradé Cloquage	3	
297	Garde corps		Métal / Peinture	En bas	4,8	Etat d'usage Traces de chocs	2	
298	Limon		Bois / Peinture	En bas	4,8	Etat d'usage Traces de chocs	2	
299	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0,9		0	
300	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0,9		0	
301	Plinthes		Bois / Peinture	A droite	<0,9		0	
302	Plinthes		Bois / Peinture	A gauche	<0,9		0	
303	Volet		Bois / Peinture	En haut	14,5	Dégradé Cloquage	3	
304	Mur	A	Plâtre / Peinture	Au centre	8,4	Non dégradé	1	
305	Mur	B	Plâtre / Peinture	Au centre	7,5	Non dégradé	1	
306	Mur	C	Plâtre / Peinture	Au centre	4,9	Non dégradé	1	
307	Mur	D	Plâtre / Peinture	Au centre	6,3	Non dégradé	1	

Nombre Total d'UD : 14

Nombre d'UD de classe 3 : 3

% d'UD de classe 3 : 21,43%

### 2ème étage : Chambre 4

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	Classe	Observations
308	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0,9		0	
309	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0,9		0	
310	Plinthes		Bois / Peinture	A droite	<0,9		0	
311	Plinthes		Bois / Peinture	A gauche	<0,9		0	
312	Porte et huisserie		Bois / Peinture	Au centre	15,4	Non dégradé	1	
313	Mur	A	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0,9		0	
314	Mur	A	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0,9		0	
315	Mur	B	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0,9		0	
316	Mur	B	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0,9		0	
317	Ebraselement	B1	Plâtre / Peinture	Au centre	13,2	Etat d'usage Traces de chocs	2	
318	Fenêtre Ext. et huisserie	B1	Bois / Peinture	En haut	14,9	Dégradé Cloquage	3	
319	Fenêtre Int. et huisserie	B1	Bois / Peinture	En haut	16,5	Etat d'usage Traces de chocs	2	
320	Garde corps	B1	Bois et Métal / Peinture	En haut	3,1	Dégradé Cloquage	3	
321	Volet	B1	Bois / Peinture	Au centre	11,8	Dégradé Cloquage	3	
322	Ebraselement	B2	Plâtre / Peinture	Au centre	11,4	Non dégradé	1	
323	Fenêtre Ext. et huisserie	B2	Bois / Peinture	En haut	17,8	Dégradé Cloquage	3	
324	Fenêtre Int. et huisserie	B2	Bois / Peinture	En haut	16,7	Etat d'usage Traces de chocs	2	
325	Garde corps	B2	Bois et Métal / Peinture	En haut	4,7	Dégradé Cloquage	3	
326	Volet	B2	Bois / Peinture	Au centre	14,8	Dégradé Cloquage	3	
327	Mur	C	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0,9		0	
328	Mur	C	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0,9		0	
329	Placard	C1	Bois / Peinture	En bas	11,8	Etat d'usage Traces de chocs	2	
330	Placard	C2	Bois / Peinture	En bas	14,8	Etat d'usage Traces de chocs	2	
331	Mur	D	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0,9		0	
332	Mur	D	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0,9		0	

Nombre Total d'UD : 19

Nombre d'UD de classe 3 : 6

% d'UD de classe 3 : 31,58%

2ème étage : Chambre 5

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
333	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0,9			0	
334	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0,9			0	
335	Plinthes		Bois / Peinture	A gauche	2,4	Etat d'usage Traces de chocs		2	
336	Porte et huisserie		Bois / Peinture	En haut	15,7	Etat d'usage Traces de chocs		2	
337	Mur	A	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0,9			0	
338	Mur	A	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0,9			0	
339	Mur	B	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0,9			0	
340	Mur	B	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0,9			0	
341	Placard	B1	Bois / Peinture	En bas	11,7	Etat d'usage Traces de chocs		2	
342	Placard	B2	Bois / Peinture	En bas	10,4	Etat d'usage Traces de chocs		2	
343	Mur	C	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0,9			0	
344	Mur	C	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0,9			0	
345	Ebrusement	C1	Plâtre / Peinture	En haut	11,8	Etat d'usage Traces de chocs		2	
346	Fenêtre Ext. et huisserie	C1	Bois / Peinture	En bas	16,4	Dégradé Cloquage		3	
347	Fenêtre Int. et huisserie	C1	Bois / Peinture	En bas	15,8	Etat d'usage Traces de chocs		2	
348	Garde corps	C1	Bois et Métal / Peinture	En bas	4,2	Dégradé Cloquage		3	
349	Volet	C1	Bois / Peinture	En haut	10,8	Dégradé Cloquage		3	
350	Ebrusement	C2	Plâtre / Peinture	En haut	14,8	Etat d'usage Traces de chocs		2	
351	Fenêtre Ext. et huisserie	C2	Bois / Peinture	En haut	14,9	Dégradé Cloquage		3	
352	Fenêtre Int. et huisserie	C2	Bois / Peinture	En haut	12,8	Etat d'usage Traces de chocs		2	
353	Garde corps	C2	Bois et Métal / Peinture	En haut	4,8	Dégradé Cloquage		3	
354	Volet	C2	Bois / Peinture	En haut	11,9	Dégradé Cloquage		3	
355	Mur	D	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0,9			0	
356	Mur	D	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0,9			0	

Nombre Total d'UD : 19

Nombre d'UD de classe 3 : 6

% d'UD de classe 3 : 31,58%

2ème étage : Kitchenette

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
357	Ebrusement		Plâtre / Peinture	En haut	12,5	Etat d'usage Traces de chocs		2	
358	Fenêtre Ext. et huisserie		Bois / Peinture	En haut	11,8	Dégradé Cloquage		3	
359	Fenêtre Int. et huisserie		Bois / Peinture	En bas	12,8	Etat d'usage Traces de chocs		2	
360	Garde corps		Bois et Métal / Peinture	En haut	2,9	Dégradé Cloquage		3	
361	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0,9			0	
362	Plinthes		Bois / Peinture	A droite	<0,9			0	
363	Plinthes		Bois / Peinture	A gauche	<0,9			0	
364	Porte et huisserie		Bois / Peinture	Au centre	15,8	Etat d'usage Traces de chocs		2	
365	Volet		Bois / Peinture	En haut	14,8	Dégradé Cloquage		3	
366	Mur	A	Plâtre / Peinture	En bas	<0,9			0	
367	Mur	A	Plâtre / Peinture	En haut	<0,9			0	
368	Mur	B	Plâtre / Peinture	En bas	<0,9			0	
369	Mur	B	Plâtre / Peinture	En haut	<0,9			0	
370	Mur	C	Plâtre / Peinture	En bas	<0,9			0	
371	Mur	C	Plâtre / Peinture	En haut	<0,9			0	
372	Mur	D	Plâtre / Peinture	En bas	<0,9			0	
373	Mur	D	Plâtre / Peinture	En haut	<0,9			0	

Nombre Total d'UD : 12

Nombre d'UD de classe 3 : 3

% d'UD de classe 3 : 25%

2ème étage : Salle de bains 2

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
374	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0,9			0	
375	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0,9			0	
376	Plinthes		Bois / Peinture	A droite	<0,9			0	
377	Plinthes		Bois / Peinture	A gauche	<0,9			0	
378	Porte et huisserie		Bois / Peinture	Au centre	17,6	Etat d'usage Traces de chocs		2	
379	Mur	A	Plâtre / Peinture	En bas	<0,9			0	
380	Mur	A	Plâtre / Peinture	En haut	<0,9			0	
381	Mur	B	Plâtre / Peinture	En bas	<0,9			0	
382	Mur	B	Plâtre / Peinture	En haut	<0,9			0	
383	Mur	C	Plâtre / Peinture	En bas	<0,9			0	
384	Mur	C	Plâtre / Peinture	En haut	<0,9			0	
385	Mur	D	Plâtre / Peinture	En bas	<0,9			0	
386	Mur	D	Plâtre / Peinture	En haut	<0,9			0	

Nombre Total d'UD : 7

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

2ème étage : Dégagement 4

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
387	Ebrusement		Plâtre / Peinture	Au centre	14,5	Etat d'usage Traces de chocs		2	
388	Fenêtre Ext. et huisserie		Bois / Peinture	Au centre	17,5	Dégradé Cloquage		3	
389	Fenêtre Int. et huisserie		Bois / Peinture	En bas	14,5	Etat d'usage Traces de chocs		2	
390	Garde corps		Bois et Métal / Peinture	Au centre	5,9	Dégradé Cloquage		3	
391	Placard		Bois / Peinture	Au centre	10,6	Etat d'usage Traces de chocs		2	
392	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0,9			0	
393	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0,9			0	
394	Plinthes		Bois / Peinture	A droite	<0,9			0	
395	Plinthes		Bois / Peinture	A gauche	<0,9			0	
396	Porte et huisserie		Bois / Peinture	Au centre	17,5	Etat d'usage Traces de chocs		2	
397	Volet		Bois / Peinture	Au centre	14,6	Dégradé Cloquage		3	
398	Mur	A	Plâtre / Papier peint	En bas	<0,9			0	
399	Mur	A	Plâtre / Papier peint	En haut	<0,9			0	
400	Mur	B	Plâtre / Papier peint	En bas	<0,9			0	
401	Mur	B	Plâtre / Papier peint	En haut	<0,9			0	
402	Mur	C	Plâtre / Papier peint	En bas	<0,9			0	
403	Mur	C	Plâtre / Papier peint	En haut	<0,9			0	
404	Mur	D	Plâtre / Papier peint	En bas	<0,9			0	
405	Mur	D	Plâtre / Papier peint	En haut	<0,9			0	

Nombre Total d'UD : 13

Nombre d'UD de classe 3 : 3

% d'UD de classe 3 : 23,08%

2ème étage : Cuisine 3

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
406	Ebrasement		Plâtre / Peinture	Au centre	10,6	Etat d'usage Traces de chocs		2	
407	Fenêtre Ext. et huisserie		Bois / Peinture	En bas	15,9	Dégradé Cloqueage		3	
408	Fenêtre Int. et huisserie		Bois / Peinture	En bas	11,9	Etat d'usage Traces de chocs		2	
409	Garde corps		Bois et Métal / Peinture	En haut	4,8	Dégradé Cloqueage		3	
410	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0,9			0	
411	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0,9			0	
412	Plinthes		Bois / Peinture	A droite	<0,9			0	
413	Plinthes		Bois / Peinture	A gauche	<0,9			0	
414	Porte et huisserie		Bois / Peinture	En haut	10,1	Etat d'usage Traces de chocs		2	
415	Volet		Bois / Peinture	En bas	13,8	Dégradé Cloqueage		3	
416	Mur	A	Plâtre / Peinture	En bas	<0,9			0	
417	Mur	A	Plâtre / Peinture	En haut	<0,9			0	
418	Mur	B	Plâtre / Peinture	En bas	<0,9			0	
419	Mur	B	Plâtre / Peinture	En haut	<0,9			0	
420	Mur	C	Plâtre / Peinture	En bas	<0,9			0	
421	Mur	C	Plâtre / Peinture	En haut	<0,9			0	
422	Mur	D	Plâtre / Peinture	En bas	<0,9			0	
423	Mur	D	Plâtre / Peinture	En haut	<0,9			0	

Nombre Total d'UD : 12

Nombre d'UD de classe 3 : 3

% d'UD de classe 3 : 25%

2ème étage : Salle de bains 3

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
424	Fenêtre Ext. et huisserie		Bois / Peinture	En bas	<0,9			0	
425	Fenêtre Ext. et huisserie		Bois / Peinture	En haut	<0,9			0	
426	Fenêtre Int. et huisserie		Bois / Peinture	En bas	<0,9			0	
427	Fenêtre Int. et huisserie		Bois / Peinture	En haut	<0,9			0	
428	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0,9			0	
429	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0,9			0	
430	Plinthes		Bois / Peinture	A droite	<0,9			0	
431	Plinthes		Bois / Peinture	A gauche	<0,9			0	
432	Porte et huisserie		Bois / Peinture	En bas	<0,9			0	
433	Porte et huisserie		Bois / Peinture	En haut	<0,9			0	
434	Mur	A	Plâtre / Peinture	En bas	<0,9			0	
435	Mur	A	Plâtre / Peinture	En haut	<0,9			0	
436	Mur	B	Plâtre / Peinture	En bas	<0,9			0	
437	Mur	B	Plâtre / Peinture	En haut	<0,9			0	
438	Mur	C	Plâtre / Peinture	En bas	<0,9			0	
439	Mur	C	Plâtre / Peinture	En haut	<0,9			0	
440	Mur	D	Plâtre / Peinture	En bas	<0,9			0	
441	Mur	D	Plâtre / Peinture	En haut	<0,9			0	

Nombre Total d'UD : 9

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

2ème étage : Chambre 6

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
442	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0,9			0	
443	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0,9			0	
444	Porte et huisserie		Bois / Peinture	Au centre	21,4	Non dégradé		1	
445	Mur	A	Plâtre / Revêtement mural	En bas	<0,9			0	
446	Mur	A	Plâtre / Revêtement mural	En haut	<0,9			0	
447	Mur	B	Plâtre / Revêtement mural	En bas	<0,9			0	
448	Mur	B	Plâtre / Revêtement mural	En haut	<0,9			0	
449	Mur	C	Plâtre / Revêtement mural	En bas	<0,9			0	
450	Mur	C	Plâtre / Revêtement mural	En haut	<0,9			0	
451	Ebrasement	C1	Plâtre / Peinture	En haut	12,8	Etat d'usage Traces de chocs		2	
452	Fenêtre Ext. et huisserie	C1	Bois / Peinture	Au centre	13,8	Dégradé Ecaillage		3	
453	Fenêtre Int. et huisserie	C1	Bois / Peinture	En haut	11,8	Etat d'usage Traces de chocs		2	
454	Garde corps	C1	Bois / Peinture	En haut	3,2	Dégradé Cloqueage		3	
455	Volet	C1	Bois / Peinture	En haut	12,8	Dégradé Cloqueage		3	
456	Ebrasement	C2	Plâtre / Peinture	En haut	10,8	Etat d'usage Traces de chocs		2	
457	Fenêtre Ext. et huisserie	C2	Bois / Peinture	Au centre	15,7	Dégradé Cloqueage		3	
458	Fenêtre Int. et huisserie	C2	Bois / Peinture	En haut	12,8	Etat d'usage Microfissures		2	
459	Garde corps	C2	Bois / Peinture	En haut	4,8	Dégradé Cloqueage		3	
460	Volet	C2	Bois / Peinture	En haut	12,5	Dégradé Cloqueage		3	
461	Mur	D	Plâtre / Revêtement mural	En bas	<0,9			0	
462	Mur	D	Plâtre / Revêtement mural	En haut	<0,9			0	
463	Placard	D1	Bois / Peinture	En haut	8,5	Etat d'usage Traces de chocs		2	
464	Placard	D2	Bois / Peinture	Au centre	9,7	Etat d'usage Traces de chocs		2	

Nombre Total d'UD : 18

Nombre d'UD de classe 3 : 6

% d'UD de classe 3 : 33,33%

3ème étage : Palier du 3°

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
465	Ebrasement		Plâtre / Peinture	En bas	<0,9			0	
466	Ebrasement		Plâtre / Peinture	En haut	<0,9			0	
467	Fenêtre Ext. et huisserie		Bois / Peinture	En bas	<0,9			0	
468	Fenêtre Ext. et huisserie		Bois / Peinture	En haut	<0,9			0	
469	Fenêtre Int. et huisserie		Bois / Peinture	En bas	<0,9			0	
470	Fenêtre Int. et huisserie		Bois / Peinture	En haut	<0,9			0	
471	Garde corps		Bois / Peinture	En haut	1,5	Etat d'usage Traces de chocs		2	
472	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0,9			0	
473	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0,9			0	
474	Plinthes		Bois / Peinture	A droite	<0,9			0	
475	Plinthes		Bois / Peinture	A gauche	<0,9			0	
476	Mur	A	Plâtre / Peinture	En bas	<0,9			0	
477	Mur	A	Plâtre / Peinture	En haut	<0,9			0	

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	de la	Classe	Observations
478	Mur	B	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
479	Mur	B	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
480	Mur	C	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
481	Mur	C	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
482	Mur	D	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
483	Mur	D	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 10

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

### 3ème étage : Pièce 1

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	de la	Classe	Observations
484	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9			0	
485	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0.9			0	
486	Plinthes		Bois / Peinture	A droite	<0.9			0	
487	Plinthes		Bois / Peinture	A gauche	<0.9			0	
488	Porte et huisserie		Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
489	Porte et huisserie		Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
490	Mur	A	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
491	Mur	A	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
492	Mur	B	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
493	Mur	B	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
494	Ebrasement	B1	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
495	Ebrasement	B1	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
496	Fenêtre Ext. et huisserie	B1	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
497	Fenêtre Ext. et huisserie	B1	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
498	Fenêtre Int. et huisserie	B1	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
499	Fenêtre Int. et huisserie	B1	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
500	Garde corps	B1	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
501	Garde corps	B1	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
502	Ebrasement	B2	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
503	Ebrasement	B2	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
504	Fenêtre Ext. et huisserie	B2	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
505	Fenêtre Ext. et huisserie	B2	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
506	Fenêtre Int. et huisserie	B2	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
507	Fenêtre Int. et huisserie	B2	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
508	Garde corps	B2	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
509	Garde corps	B2	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
510	Mur	C	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
511	Mur	C	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
512	Mur	D	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
513	Mur	D	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 15

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

### 3ème étage : Pièce 2

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	de la	Classe	Observations
514	Fenêtre Ext. et huisserie		Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
515	Fenêtre Ext. et huisserie		Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
516	Fenêtre Int. et huisserie		Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
517	Fenêtre Int. et huisserie		Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
518	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9			0	
519	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0.9			0	
520	Plinthes		Bois / Peinture	A droite	<0.9			0	
521	Plinthes		Bois / Peinture	A gauche	<0.9			0	
522	Porte et huisserie		Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
523	Porte et huisserie		Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
524	Mur	A	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
525	Mur	A	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
526	Mur	B	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
527	Mur	B	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
528	Mur	C	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
529	Mur	C	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
530	Mur	D	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
531	Mur	D	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 9

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

### 3ème étage : Pièce 3

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	de la	Classe	Observations
532	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9			0	
533	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0.9			0	
534	Plinthes		Bois / Peinture	A droite	<0.9			0	
535	Plinthes		Bois / Peinture	A gauche	<0.9			0	
536	Porte et huisserie		Bois / Peinture	Au centre	10.4	Etat d'usage Traces de chocs		2	
537	Mur	A	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
538	Mur	A	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
539	Mur	B	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
540	Mur	B	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
541	Mur	C	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
542	Mur	C	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
543	Ebrasement	C1	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
544	Ebrasement	C1	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
545	Fenêtre Ext. et huisserie	C1	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
546	Fenêtre Ext. et huisserie	C1	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
547	Fenêtre Int. et huisserie	C1	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
548	Fenêtre Int. et huisserie	C1	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
549	Garde corps	C1	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
550	Garde corps	C1	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
551	Ebrasement	C2	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
552	Ebrasement	C2	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
553	Fenêtre Ext. et huisserie	C2	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
554	Fenêtre Ext. et huisserie	C2	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	de	la	Classe	Observations
555	Fenêtre Int. et huisserie	C2	Bois / Peinture	En bas	<0.9				0	
556	Fenêtre Int. et huisserie	C2	Bois / Peinture	En haut	<0.9				0	
557	Garde corps	C2	Bois / Peinture	En bas	<0.9				0	
558	Garde corps	C2	Bois / Peinture	En haut	<0.9				0	
559	Mur	D	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9				0	
560	Mur	D	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9				0	

Nombre Total d'UD : 15

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

### 3ème étage : Toilettes 2

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	de	la	Classe	Observations
561	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9				0	
562	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0.9				0	
563	Plinthes		Bois / Peinture	A droite	<0.9				0	
564	Plinthes		Bois / Peinture	A gauche	<0.9				0	
565	Porte et huisserie		Bois / Peinture	Au centre	11.4	Etat d'usage	Traces de chocs		2	
566	Mur	A	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9				0	
567	Mur	A	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9				0	
568	Mur	B	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9				0	
569	Mur	B	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9				0	
570	Mur	C	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9				0	
571	Mur	C	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9				0	
572	Mur	D	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9				0	
573	Mur	D	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9				0	

Nombre Total d'UD : 7

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

### 3ème étage : Salle d'eau

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	de	la	Classe	Observations
574	Ebrasement		Plâtre / Peinture	En bas	<0.9				0	
575	Ebrasement		Plâtre / Peinture	En haut	<0.9				0	
576	Fenêtre Ext. et huisserie		Bois / Peinture	En bas	<0.9				0	
577	Fenêtre Ext. et huisserie		Bois / Peinture	En haut	<0.9				0	
578	Fenêtre Int. et huisserie		Bois / Peinture	En bas	<0.9				0	
579	Fenêtre Int. et huisserie		Bois / Peinture	En haut	<0.9				0	
580	Garde corps		Bois / Peinture	En bas	<0.9				0	
581	Garde corps		Bois / Peinture	En haut	<0.9				0	
582	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9				0	
583	Plinthes		Bois / Peinture	A droite	<0.9				0	
584	Plinthes		Bois / Peinture	A gauche	<0.9				0	
585	Porte et huisserie		Bois / Peinture	Au centre	11.8	Etat d'usage	Traces de chocs		2	
586	Mur	A	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9				0	
587	Mur	A	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9				0	
588	Mur	B	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9				0	
589	Mur	B	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9				0	
590	Mur	C	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9				0	
591	Mur	C	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9				0	
592	Mur	D	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9				0	
593	Mur	D	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9				0	

Nombre Total d'UD : 11

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

### 3ème étage : Pièce 4

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	de	la	Classe	Observations
594	Ebrasement		Plâtre / Peinture	En bas	<0.9				0	
595	Ebrasement		Plâtre / Peinture	En haut	<0.9				0	
596	Fenêtre Ext. et huisserie		Bois / Peinture	En bas	<0.9				0	
597	Fenêtre Ext. et huisserie		Bois / Peinture	En haut	<0.9				0	
598	Fenêtre Int. et huisserie		Bois / Peinture	En bas	<0.9				0	
599	Fenêtre Int. et huisserie		Bois / Peinture	En haut	<0.9				0	
600	Garde corps		Bois / Peinture	En bas	<0.9				0	
601	Garde corps		Bois / Peinture	En haut	<0.9				0	
602	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9				0	
603	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0.9				0	
604	Plinthes		Bois / Peinture	A droite	<0.9				0	
605	Plinthes		Bois / Peinture	A gauche	<0.9				0	
606	Porte et huisserie		Bois / Peinture	En bas	<0.9				0	
607	Porte et huisserie		Bois / Peinture	En haut	<0.9				0	
608	Mur	A	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9				0	
609	Mur	A	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9				0	
610	Mur	B	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9				0	
611	Mur	B	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9				0	
612	Mur	C	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9				0	
613	Mur	C	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9				0	
614	Mur	D	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9				0	
615	Mur	D	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9				0	

Nombre Total d'UD : 11

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

### 3ème étage : Pièce 5

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	de	la	Classe	Observations
616	Ebrasement		Plâtre / Peinture	En bas	<0.9				0	
617	Ebrasement		Plâtre / Peinture	En haut	<0.9				0	
618	Fenêtre Ext. et huisserie		Bois / Peinture	En bas	<0.9				0	
619	Fenêtre Ext. et huisserie		Bois / Peinture	En haut	<0.9				0	
620	Fenêtre Int. et huisserie		Bois / Peinture	En bas	<0.9				0	
621	Fenêtre Int. et huisserie		Bois / Peinture	En haut	<0.9				0	
622	Garde corps		Bois / Peinture	En bas	<0.9				0	

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
623	Garde corps		Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
624	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9			0	
625	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0.9			0	
626	Plinthes		Bois / Peinture	A droite	<0.9			0	
627	Plinthes		Bois / Peinture	A gauche	<0.9			0	
628	Mur	A	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
629	Mur	A	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
630	Mur	B	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
631	Mur	B	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
632	Mur	C	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
633	Mur	C	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
634	Mur	D	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
635	Mur	D	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 10

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

### 3ème étage : Pièce 6

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
636	Ebrusement		Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
637	Ebrusement		Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
638	Fenêtre Ext. et huisserie		Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
639	Fenêtre Ext. et huisserie		Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
640	Fenêtre Int. et huisserie		Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
641	Fenêtre Int. et huisserie		Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
642	Garde corps		Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
643	Garde corps		Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
644	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9			0	
645	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0.9			0	
646	Plinthes		Bois / Peinture	A droite	<0.9			0	
647	Plinthes		Bois / Peinture	A gauche	<0.9			0	
648	Porte et huisserie		Bois / Peinture	Au centre	11,8	Etat d'usage Traces de chocs		2	
649	Mur	A	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
650	Mur	A	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
651	Mur	B	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
652	Mur	B	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
653	Mur	C	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
654	Mur	C	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
655	Mur	D	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
656	Mur	D	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 11

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

### 3ème étage : Dégagement 5

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
657	Mur		Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
658	Mur		Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
659	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9			0	
660	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0.9			0	
661	Porte et huisserie		Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
662	Porte et huisserie		Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
663	Porte et huisserie Ext. et huisserie		Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
664	Porte et huisserie Ext. et huisserie		Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
665	Porte et huisserie Int. et huisserie		Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
666	Porte et huisserie Int. et huisserie		Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 5

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

### 3ème étage : Pièce 7

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
667	Ebrusement		Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
668	Ebrusement		Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
669	Fenêtre Ext. et huisserie		Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
670	Fenêtre Ext. et huisserie		Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
671	Fenêtre Int. et huisserie		Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
672	Fenêtre Int. et huisserie		Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
673	Garde corps		Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
674	Garde corps		Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
675	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9			0	
676	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0.9			0	
677	Plinthes		Bois / Peinture	A droite	<0.9			0	
678	Plinthes		Bois / Peinture	A gauche	<0.9			0	
679	Porte et huisserie		Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
680	Porte et huisserie		Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
681	Mur	A	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
682	Mur	A	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
683	Mur	B	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
684	Mur	B	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
685	Mur	C	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
686	Mur	C	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
687	Mur	D	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
688	Mur	D	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 11

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

### Combles : Grenier

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
689	Mur		Briques et pierres /	.	nm			nm	Absence de revêtement
690	Plafond		Tuiles /	.	nm			nm	Absence de revêtement

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
691	Porte et huisserie		Bois / Peinture	Au centre	11,5	Etat d'usage		2	

Nombre Total d'UD : 3

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

**Extérieur : Salon**

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
692	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9			0	
693	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0.9			0	
694	Plinthes		Bois / Peinture	A droite	<0.9			0	
695	Plinthes		Bois / Peinture	A gauche	<0.9			0	
696	Poutres		Bois / Vernis	En bas	<0.9			0	
697	Poutres		Bois / Vernis	En haut	<0.9			0	
698	Mur	A	Plâtre / Papier peint	En bas	<0.9			0	
699	Mur	A	Plâtre / Papier peint	En haut	<0.9			0	
700	Fenêtre Ext. et huisserie	A1	Bois / Vernis	En bas	<0.9			0	
701	Fenêtre Ext. et huisserie	A1	Bois / Vernis	En haut	<0.9			0	
702	Fenêtre Int. et huisserie	A1	Bois / Vernis	En bas	<0.9			0	
703	Fenêtre Int. et huisserie	A1	Bois / Vernis	En haut	<0.9			0	
704	Fenêtre Ext. et huisserie	A2	Bois / Vernis	En bas	<0.9			0	
705	Fenêtre Ext. et huisserie	A2	Bois / Vernis	En haut	<0.9			0	
706	Fenêtre Int. et huisserie	A2	Bois / Vernis	En bas	<0.9			0	
707	Fenêtre Int. et huisserie	A2	Bois / Vernis	En haut	<0.9			0	
708	Fenêtre Ext. et huisserie	A3	Bois / Vernis	En bas	<0.9			0	
709	Fenêtre Ext. et huisserie	A3	Bois / Vernis	En haut	<0.9			0	
710	Fenêtre Int. et huisserie	A3	Bois / Vernis	En bas	<0.9			0	
711	Fenêtre Int. et huisserie	A3	Bois / Vernis	En haut	<0.9			0	
712	Mur	B	Plâtre / Papier peint	En bas	<0.9			0	
713	Mur	B	Plâtre / Papier peint	En haut	<0.9			0	
714	Mur	C	Plâtre / Papier peint	En bas	<0.9			0	
715	Mur	C	Plâtre / Papier peint	En haut	<0.9			0	
716	Fenêtre Ext. et huisserie	C1	Bois / Vernis	En bas	<0.9			0	
717	Fenêtre Ext. et huisserie	C1	Bois / Vernis	En haut	<0.9			0	
718	Fenêtre Int. et huisserie	C1	Bois / Vernis	En bas	<0.9			0	
719	Fenêtre Int. et huisserie	C1	Bois / Vernis	En haut	<0.9			0	
720	Fenêtre Ext. et huisserie	C2	Bois / Vernis	En bas	<0.9			0	
721	Fenêtre Ext. et huisserie	C2	Bois / Vernis	En haut	<0.9			0	
722	Fenêtre Int. et huisserie	C2	Bois / Vernis	En bas	<0.9			0	
723	Fenêtre Int. et huisserie	C2	Bois / Vernis	En haut	<0.9			0	
724	Mur	D	Plâtre / Papier peint	En bas	<0.9			0	
725	Mur	D	Plâtre / Papier peint	En haut	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 17

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

## Analyses

Aucune analyse n'a été effectuée.

## Conditions particulières d'exécution

### Textes de référence

- Loi n°2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique,
- Articles L1334-5 à L1334-10 du code de la santé publique (CSP),
- Articles R1334-10 à R1334-12 du CSP,
- Décret 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme,
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat des risques d'exposition au plomb,
- Norme NF X 46-030 Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb.

Précisions : limite du constat de risque d'exposition au plomb

L'article R1334-11 du code de la santé publique demande d'identifier toute surface comportant un revêtement avec présence de plomb. Les mesures faites présentent deux types de limitation :

- Limitation due à l'échantillonnage : une mesure ne s'effectuant que sur quelques cm², seul un échantillonnage limité des surfaces est possible et le constat de risque d'exposition au plomb ne peut donc avoir de sens qu'en référence à une méthodologie d'échantillonnage déterminée. Un autre échantillonnage pourrait conduire à un résultat différent.

- Limitation due à la technique de mesure dans le cas des mesures faites par appareil portatif : les mesures sont faites par émission d'un rayonnement produit par une source radioactive et analyse spectrale du rayonnement de fluorescence X réémis en retour par les atomes de plomb. Les différents rayonnements peuvent subir des altérations dues aux différentes couches de revêtement situées entre le plomb et la surface. De ce fait, les mesures du plomb en profondeur peuvent présenter des dispersions importantes.

## Schéma du constat de risque d'exposition au plomb

---

Sans objet.

## Note d'information

---

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelé saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

**Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :**

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres), lavez ses mains, ses jouets.

**En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions :**

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette au œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux, avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir être parfaitement nettoyés;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination des poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

**Si vous êtes enceinte :**

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions des affaires départementales de l'équipement ou des directions des affaires sanitaires et sociales, ou sur le site internet des ministres chargés de la santé et du logement

## ➤ Attestation de durée de vie de la source



Groupe  
PHYSITEK Devices

Fabrication, Distribution  
Assistance technique  
Maintenance d'équipements  
scientifiques

### Recommended usage time for Co-57 isotope source in Heuresis XRF Analysis

Traduction du document d'Heuresis corp (au dos) effectuée par Fondis Electronic  
Durée d'utilisation recommandée pour la source d'isotope Co-57 équipant l'analyseur de  
fluorescence X d'Heuresis

15 Mars 2016

Pour valoir ce que droit,

En ce qui concerne la performance de l'instrument de fluorescence X portable d'Heuresis, muni d'une source d'isotope Co-57, conçu pour les applications de détection de plomb dans la peinture, nous déclarons les éléments suivants :

En se fondant sur la demi-vie prouvée du Co-57 d'une durée de 271,8 jours et sur les caractéristiques techniques de la détection en temps réel du système, la durée d'utilisation maximale d'une source au Co-57 est déterminée par l'activité minimum restante nécessaire à une analyse d'une durée pertinente avec des rapports signal-sur-bruit statistiquement acceptables. Lorsqu'on s'approche de la fin de vie de la source, le rapport signal-sur-bruit décroît jusqu'au point d'être masqué par le bruit de fond électronique.

Pour une activité inférieure à 29 MBq, le temps d'analyse nécessaire croît jusqu'au niveau de rendre l'instrument impraticable à l'application d'analyse de plomb dans la peinture. Pour des activités très basses, d'autres sources d'erreurs diminuent aussi la précision des résultats.

**Pour un analyseur équipé d'une source au Co-57 d'activité initiale de 185 MBq, cette limite est atteinte après 24 mois.**

Cette limite est indépendante de l'utilisation réelle de l'analyseur. L'horloge de décroissance d'activité de la source débute au moment de sa fabrication. Compte tenu de la décroissance de la source, la durée réelle d'analyse nécessaire à l'acquisition de données analytiques pertinentes augmente au moins de façon proportionnelle.

La durée maximum d'utilisation déclarée de 24 mois (compte tenu de l'activité initiale de 185 MBq), avant de procéder au renouvellement recommandé de la source, est fondée sur des constantes et des lois physiques. Passé cette durée, les analyseurs deviennent inopérants à leur usage. L'intervalle maximum de renouvellement des sources ne doit donc pas excéder cette durée maximale de façon à maintenir le cycle de fonctionnement correct qui respecte les performances de l'analyseur.

Pour une analyse conduite par l'analyseur de fluorescence X Heuresis Pb200i sur un échantillon contenant 1 mg/cm<sup>2</sup> de plomb, nous déclarons qu'au-delà de la durée maximale énoncée ci-dessus (i.e. 24 mois), nous ne pouvons garantir que l'analyse décrite ci-dessus puisse être conduite avec une marge d'erreur dans les limites des spécifications de notre produit.

Ken Martins,

Vice-Président, Directeur de la Sécurité et Personne Compétente en Radioprotection Heuresis corporation

#### Nom de la société : BATI SCAN (78) Mr RIGOLOT

Modèle de l'analyseur :	Pb200i
Numéro de série analyseur :	1510
Activité de la source (Mbq) :	206
Numéro de série de la source :	RTV-1195.20-5
Date d'origine de la source :	28/09/2020
Date de fin de validité de la source :	05/11/2022



**Fondis Electronic**  
26, avenue Duguay Trouin,  
entrée D - CS 60507  
78961 Voisins-le-Bretonneux Cedex

Tél. : +33 (0)1 34 52 10 30  
Fax : +33 (0)1 30 57 33 25  
E-mail : [info@fondiselectronic.com](mailto:info@fondiselectronic.com)  
Site : <https://www.physitek.fr>



# Rapport de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'objet de la mission est l'établissement d'un rapport de l'état de l'installation intérieure d'électricité. Il est réalisé suivant nos conditions particulières et générales de vente et d'exécution

## Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances	
Département	78
Commune	MANTES LA JOLIE
Type d'immeuble	Maison individuelle (> 10 pièces). Maison de ville en moellons et enduit de finition.
Adresse	9, rue de la Tellerie, 78200 MANTES LA JOLIE
Référence cadastrale	Non communiquées
N° logement / Etage / Identification fiscale	Sans objet
Désignation du lot de (co)propriété	Sans objet
Nature et situation de l'immeuble	Immeuble bâti, bien indépendant
Année de construction du local et de ses dépendances	
	Avant 1949
Année de réalisation de l'installation électrique	
	Non communiquée
Distributeur d'électricité	
	Non communiqué

Pièces et emplacements non visités	Justification
3° Etage et Combles	Installation trop vétuste

## Identification du donneur d'ordre

## Propriétaire

Si différent du propriétaire

Docteur Gérald SETBON

9, rue de la Tellerie, 78200 MANTES LA JOLIE

## Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Opérateur de repérage	Monsieur Nicolas RIGOLOT. Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : ICERT Parc Edonia-Bâtiment G Rue de la terre Victoria 35760 ST GREGOIRE (Réf : CPDI 3802 version 02) le 22/03/2016 jusqu'au 21/03/2021
Nom et raison sociale de l'entreprise	BATI-SCAN
Adresse de l'entreprise	51, chemin de Fauveau 78670 VILLENES SUR SEINE
Numéro de Siret	444 852 263 00029
Désignation de la compagnie d'assurance de l'opérateur	AXA RCP n° 1148866204 - Montant de garantie : 2 000 000 € - Date de validité : 31 décembre 2021
Commande effectuée le	11/05/2021
Visite réalisée le	11/05/2021 à 09:37
Pièces jointes	Sans objet
Sous-traitance	Sans objet

Durée de validité en cas de vente	10/05/2024
Durée de validité en cas de location	10/05/2027
Retour du courrier préliminaire	Non retourné
Appareil électrique	Contrôleur 1653B Fluke

## Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

---

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension  $\leq 50$  V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;

- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;

Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

## Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

- 1. Appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
- 2. Dispositif de protection différentielle à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- 3. « Dispositif de protection contre les surintensités » adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- 5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tensions - Protection mécanique des conducteurs.
- 6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Installations particulières :

- P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement
- P3. Piscine privée, ou bassin de fontaine

Informations complémentaires :

- IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité.

Fait à VILLENES SUR SEINE, le 11/05/2021

Monsieur Nicolas RIGOLOTT

Cachet de l'entreprise

Signature opérateur

**BATI-SCAN**  
**Franchisé DIAGAMTER**  
 51 Chemin de Fauveau  
 78670 Villennes-sur-Seine  
 Tél. : 01 39 16 75 70  
 pierre.fauvel@diagamter.com  
 R.C.S. Versailles 444 852 263 - NAF 7120B




## Avertissement particulier

### Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Points à examiner	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés*	Observations	Motifs
Dispositifs de protection différentielle (DDR)	Caractéristiques techniques	Ce dispositif protège les personnes contre les risques d'électrocution. Il a un défaut de fonctionnement.	Tests non faits car les disjoncteurs de branchement sont soit vétuste, soit il est impossible de savoir les pièces qu'ils alimentent.
Installation de mise à la terre	Constitution immeubles (sauf collectifs d'habitation)	La terre permet de protéger les occupants contre les risques d'électrocution. Elle doit être composée uniquement de fils électriques de couleurs vert et jaune.	Prise de terre non localisée
Installation de mise à la terre	Présence	Ce dispositif relie le circuit électrique à la terre et permet de protéger les occupants contre les risques d'électrocution. Ses dimensions doivent être adaptées au circuit électrique.	Conducteur de terre non localisé
Installation de mise à la terre	Constitution et mise en œuvre	Le circuit de terre permet de protéger les occupants des risques électriques. Une bonne connexion entre ces différents éléments permet d'assurer son bon fonctionnement.	Borne ou barrette de terre non visible
Installation de mise à la terre	Continuité	La liaison équipotentielle principale participe à la protection des personnes. Son branchement visible sur les canalisations confirme sa présence. La mesure de contrôle a identifié un dysfonctionnement.	LEP non visible
Installation de mise à la terre	Présence	Le conducteur principal de protection participe à la protection des personnes contre les risques d'électrocution.	Conducteur principal de protection non visible
Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur	Présence	Un disjoncteur ou un fusible doit être disposé à l'origine du ou des circuits électriques.	Impossible de vérifier si chaque circuit est protégé par un disjoncteur divisionnaire

chaque circuit			
Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit	Emplacement	Un équipement de type "disjoncteur" ou "fusible" n'est pas positionné correctement.	Impossible de vérifier si la protection de chaque circuit est installée sur les conducteurs de phase
Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit	Caractéristiques techniques	Le dispositif électrique doit être sécurisé pour l'ensemble de ces circuits.	Il est impossible d'établir la correspondance exacte de chaque conducteur de phase avec son conducteur de neutre
Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit	Adéquation entre courant assigné (calibre) ou de réglage et section des conducteurs	Les dispositifs de protection doivent avoir des dimensions adaptées pour un bon fonctionnement.	Calibre des fusibles non indiqué - Extérieur Salon Capot du tableau électrique non démontable. Vis bloquées
Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit	Interrupteurs généraux et interrupteurs différentiels : courant assigné (calibre) adapté à l'installation électrique.	La dimension des fils électriques alimentant un tableau doit être adapté au dispositif les protégeant (ou inversement).	- 1er étage Cuisine 2 Pas de tableau électrique - Extérieur Salon Capot du tableau électrique non démontable. Vis bloquées
Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit	Interrupteurs généraux et interrupteurs différentiels : courant assigné (calibre) adapté à l'installation électrique.	Il faut que la dimension des fils électriques soit en adéquation avec le disjoncteur de branchement.	- 1er étage Cuisine 2 Pas de tableau électrique - Extérieur Salon Capot du tableau électrique non démontable. Vis bloquées
Liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une baignoire ou une douche	Caractéristiques techniques	La liaison équipotentielle supplémentaire participe à la protection des personnes, en reliant les parties métalliques entre elles. Elle permet d'éviter toute électrocution dans la salle de bain. Ce dispositif doit répondre à un dimensionnement minimal.	Liaison équipotentielle non visible ou partiellement visible

Liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une baignoire ou une douche	Mise en œuvre	La liaison équipotentielle supplémentaire participe à la protection des personnes, en reliant les parties métalliques entre elles. Elle permet d'éviter toute électrocution dans la salle de bain. Ce dispositif doit être correctement connecté.	Liaison équipotentielle non visible ou partiellement visible
---	---------------	---	--

*\* selon l'annexe I de l'arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité dans les Immeubles à usage d'Habitation*

## Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

---

Le devoir de conseil de l'opérateur ayant réalisé l'intervention se limite exclusivement dans le cadre du présent rapport aux obligations qui lui incombent, telles qu'indiquées dans la norme NF C16-600 (dernière version en vigueur au jour de l'édition du rapport).

Le tableau suivant détaille les points examinés qui font l'objet d'une anomalie lors du diagnostic.

Nous vous conseillons de supprimer les anomalies identifiées en consultant dans les meilleurs délais un électricien qualifié.

Points à examiner	Libellé des points de contrôle vérifiés *	Commentaires	Observations	Domaine conclusion **
Appareil général de commande et protection ou dispositif de coupure générale d'urgence dissocié	Coupure de l'ensemble de l'installation électrique (coupure d'urgence)	Tests non effectués : Présence de trop de disjoncteurs de branchement; risques de ne pas pouvoir rebrancher l'installation	Le dispositif assurant la coupure d'urgence ne permet pas de couper l'ensemble de l'installation électrique. Le dispositif de coupure d'urgence peut être un équipement de type "disjoncteur de branchement" ou "interrupteur" par exemple.	1
Installation de mise à la terre	Présence	Seulement les prises des cuisines 1 et 3, kitchenette, cave et de la cage d'escalier ont un contact de terre  - Extérieur Salon Les prises ont un contact de terre	Un(des) socle(s) de prise(s) de courant ne comporte(nt) pas de broche de terre. La broche de terre doit être un élément métallique situé sur chaque prise électrique.	2
Installation de mise à la terre	Continuité	- Cage d'escalier Les prises ne sont pas reliées à la terre  - Cuisine 3 La prise de la machine à laver n'est pas reliée à la terre  - Kitchenette La prise à côté de la porte de la salle de bains n'est pas reliée à la terre  - Cave La prise n'est pas reliée à la terre  - Extérieur Salon La présence d'une tension de 70 V sur les terres ne permet pas de vérifier si les prises sont reliées à la terre	Un(des) socle(s) de prise(s) de courant comporte(nt) une(des) broche(s) de terre non reliée à la terre. La broche de terre doit être un élément métallique situé sur chaque prise électrique. La mesure réalisée a identifié un dysfonctionnement.	2
Installation de mise à la terre	Continuité	Circuits d'éclairage non relié à la terre	Le circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre. Tous les circuits (éclairage, eau chaude sanitaire, chauffage...) doivent être raccordés à la terre.	2
Installation de mise à la terre	Mesures compensatoires : protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30mA	Pas de différentiel 30 mA	Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre, la mesure compensatoire suivante n'est pas correctement mise en œuvre : protection du (des) circuit(s) concerné(s) ou de l'ensemble de	2

			<p>l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité <math>\leq 30</math> mA.</p> <p>Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Techniquement, elle ne peut être une solution pérenne.</p>	
Installation de mise à la terre	Mise à la terre de chaque circuit, dont les matériels spécifiques	- Cave Présence de conduits métalliques contenant des conducteurs sous tension non reliés à la terre	<p>Un(des) conduit(s) métallique(s) en montage apparent ou encastré, comportant des conducteurs, n'est (ne sont) pas relié(s) à la terre.</p> <p>Un conducteur est un fil électrique. Pour la sécurité des occupants, ces conduits métalliques doivent être reliés à la terre.</p>	2
Installation de mise à la terre	Mesures compensatoires : protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30mA	Pas de différentiel 30 mA	<p>Alors que, dans les locaux autres que ceux contenant une baignoire ou une douche, un conduit métallique en montage apparent ou encastré et contenant des conducteurs n'est pas relié à la terre, la mesure compensatoire suivante n'est pas correctement mise en œuvre : protection du (des) circuit(s) concerné(s) ou l'ensemble de l'installation électrique par un(des) dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité <math>\leq 30</math> mA.</p> <p>Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Techniquement, elle ne peut être une solution pérenne.</p>	2
Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit	Caractéristiques techniques	Cuisine 2 Fusibles à broches rechargeables.	<p>Ce type fusible(s) ou de disjoncteur(s) n'est plus autorisé (fusible à tabatière, à broches rechargeables, coupe-circuit à fusible de type industriel, disjoncteur réglable en courant protégeant des circuits terminaux).</p> <p>Certains types de fusibles ou de disjoncteurs ne sont pas adaptés aux installations électriques</p>	3

				
Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit	Adéquation entre courant assigné (calibre) ou de réglage et section des conducteurs	Douilles présentant des traces d'échauffement	Des conducteurs ou des appareillages présentent des traces d'échauffement. Le matériel peut ne plus être approprié s'il porte des traces d'échauffement.	3
Liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une baignoire ou une douche	Présence - Continuité	Au moins une mesure est supérieure à 2 Ohms Les plafonniers ne sont pas reliés à la LES  - Salle de bains 3 Les prises ne sont pas reliées à la LES	Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la liaison équipotentielle supplémentaire, reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques, n'est pas satisfaisante (résistance supérieure à 2 ohms). La liaison équipotentielle supplémentaire participe à la protection des personnes, en reliant les parties métalliques entre elles. Elle permet d'éviter toute électrocution dans la salle de bain.	4
Liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une baignoire ou une douche	Mesure compensatoire	Pas de différentiel 30 mA	Locaux contenant une baignoire ou une douche : la mesure compensatoire appliquée dans le cas où la valeur de la résistance électrique est > 2 ohms entre un élément effectivement relié à la liaison équipotentielle supplémentaire et uniquement : les huisseries métalliques de porte et de fenêtre, le corps métallique de la baignoire ou du receveur de douche, la canalisation de vidange métallique de la baignoire ou du receveur de douche, n'est pas correctement mise en œuvre. Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique	4

			lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Techniquement, elle ne peut être une solution pérenne.	
Liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une baignoire ou une douche	Adaptation des matériels électriques aux influences externes Protection des circuits électriques par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30mA en fonction de l'emplacement	- Salle de bains 1 Eclairage mural trop proche de la baignoire	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local [adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier - respect des règles de protection contre les chocs électriques liés aux zones]. Dans les salles de bain ou salles d'eau, tout appareil ou matériel électrique doit répondre à des normes de sécurité et de positionnement.	4
Matériels présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension	Présence	Ensemble de l'installation détérioré	L'enveloppe du matériel est manquante ou détériorée. Les protections électriques doivent être entières et non dégradées pour que les occupants soient en sécurité à tout instant.	5
Matériels présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension	Mise en œuvre	Présence de dominos apparents	L'installation électrique comporte une(des) connexion(s) avec une(des) partie(s) active(s) nue(s) sous tension accessible. Les parties conductrices des éléments électriques doivent être inaccessibles pour que les occupants soient en sécurité à tout instant.	5
Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage	Absence de matériel vétuste	L'ensemble de l'installation est vétuste	L'installation comporte du matériel électrique vétuste. Le matériel électrique ne doit pas être vétuste, en raison de l'usure, du vieillissement de leurs constituants, ...	6
Autres vérifications recommandées (informatives)	Dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité $\leq 30$ mA : Protection de l'ensemble de l'installation électrique		L'ensemble de l'installation n'est pas protégé par un ou plusieurs dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité $\leq 30$ mA	IC
Autres vérifications recommandées (informatives)	Socles de prise de courant : type obturateur		Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.	IC

Autres vérifications recommandées (informatives) | Socles de prise de courant : type à puits

Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puit de 15 mm | IC

\* selon l'annexe I de l'arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité dans les Immeubles à usage d'Habitation

\*\* Cette colonne reprend les numéros des points à examiner en conclusion dans le chapitre 5.

Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives.

## Constatations diverses

N° article (1)	Libellé des constatations diverses	Commentaire
E.3 b / B4.1	Il a été détecté une tension supérieure à 50 V sur le conducteur neutre lors de l'identification du ou des conducteurs de phase ; il est recommandé de consulter un installateur électricien qualifié.	- Extérieur Salon Présence d'une tension de 70 V sur le neutre

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme (NF C16-600) ou les spécifications techniques utilisées.

## Observations

La valeur de la résistance de terre est de 38 Ohms.

## Explications détaillées relatives aux risques encourus

---

*Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées*

### Appareil général de commande et de protection

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'**urgence**, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

### Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un **défait d'isolement** sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

### Prise de terre et installation de mise à la terre

Ces éléments permettent, lors d'un **défait d'isolement** sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

### Dispositif de protection contre les surintensités

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

### Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

### Conditions particulières : les locaux contenant une baignoire ou une douche

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celle-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

### Matériels électriques présentant des risques de contact direct

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

### Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

### Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

### Piscine privée ou bassin de fontaine

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

## Informations complémentaires

### Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure de courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique...) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

### Socles de prise de courant de type à obturateurs

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

### Socles de prise de courant de type à puits (15 mm minimum)

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

## Conditions particulières d'exécution

---

### Textes de référence

Ordonnance du 8 juin 2005 instaurant le Dossier de Diagnostics Techniques.

Décret n°2008-384 du 22 avril 2008 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation

Décret 2006-1153 du 21 décembre 2006 relatif aux durées de validité des diagnostics techniques (DDT).

Article L. 134-7 du Code de la Construction et de l'Habitation

Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation

La norme NF C16-600 version Juillet 2017 relative à l'état de l'installation électrique des parties privatives des locaux à usage d'habitation

En cas de location :

Décret n°2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en location

Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové

### Précisions concernant l'état des installations intérieures d'électricité

Le domaine d'application du diagnostic porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation. Le diagnostic concerne l'ensemble des circuits basse tension et natures de courant associés en vue de l'utilisation de l'énergie électrique. Il concerne également la partie de l'installation de branchement située dans la partie privative. Le diagnostic ne concerne pas les circuits internes des matériels d'utilisation destinés à être reliés à l'installation électrique fixe.

L'intervention du diagnostiqueur ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique, ni destruction des isolants des câbles, hormis certaines exceptions. Elle ne préjuge pas de l'usage et des modifications ultérieures de l'installation électrique.

Préalablement à la réalisation du diagnostic, le donneur d'ordre, ou son représentant, tient informé l'occupant éventuel du logement de la nécessité de la mise hors tension de toute ou partie de l'installation pour la réalisation du diagnostic et de la nécessité pour l'occupant de mettre lui-même hors tension les équipements qui pourraient être sensibles à une mise hors tension (matériels programmables par exemple) ou risqueraient d'être détériorés lors de la remise sous tension (certains matériels électroniques, de chauffage, etc...). Le donneur d'ordre, ou son représentant, signale également au diagnostiqueur les parties de l'installation qui ne doivent pas être mises hors tension et les motifs de cette impossibilité (matériel de surveillance médicale, alarmes, etc.).

Pendant toute la durée du diagnostic, le donneur d'ordre ou son représentant :

Fait en sorte que tous les locaux et leurs dépendances sont accessibles,

S'assure que l'installation est alimentée en électricité, si celle-ci n'a pas fait l'objet d'une interruption de fourniture par le distributeur,

Les parties communes où sont situées des parties d'installation visées par le diagnostic sont accessibles.

Si l'une des conditions indiquées ci-dessus n'est pas satisfaite ou si les vérifications nécessitant une coupure ne peuvent pas être réalisées, le diagnostic ne pourra être réalisé en totalité : le diagnostiqueur signalera alors dans le rapport chaque impossibilité et les motifs correspondants.

Par ailleurs, le diagnostiqueur attire l'attention du donneur d'ordre sur le fait que sa responsabilité resterait pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée et lui rappelle que la responsabilité du diagnostiqueur est limitée aux points effectivement vérifiés et qu'elle ne saurait en aucun cas être étendue aux conséquences de la mise hors tension de tout ou partie de l'installation ainsi qu'au risque de non ré-enclenchement de l'appareil de coupure.

**Le diagnostic ne porte pas sur le fonctionnement des installations électriques mais sur son état apparent visant la sécurité des personnes et des biens**



## Rapport de l'état de l'installation intérieure de Gaz

L'objet de la mission est l'établissement d'un rapport de l'état de l'installation intérieure de Gaz. Il est réalisé suivant nos conditions particulières et générales de vente et d'exécution.

### A. Désignation du ou des bâtiments

Adresse du bien	9, rue de la Tellerie, 78200 MANTES LA JOLIE
Description Sommaire	Maison individuelle (> 10 pièces). Maison de ville en moellons et enduit de finition.
Localisation lot principal	Sans objet
Désignations des lots	Sans objet
Références cadastrales	Non communiquées
Nature et situation de l'immeuble	Immeuble bâti, bien indépendant
Permis de construire délivré en	Avant 1949
Nature du gaz distribué	Gaz naturel
Distributeur	Non communiqué
Installation alimentée en gaz	Oui

### B. Donneur d'ordre

Si différent du propriétaire

### B. Propriétaire

Docteur Gérard SETBON

9, rue de la Tellerie, 78200 MANTES LA JOLIE

### B. Titulaire du contrat de fourniture de gaz : propriétaire autre

Numéro de compteur : rue : 030620; cuisine 3 :  
058 039

### C. Désignation de l'opérateur de diagnostic

Commande effectuée le	11/05/2021
Visite réalisée le	11/05/2021 à 09:37
Raison sociale et nom de l'entreprise	BATI-SCAN
Adresse de l'entreprise	51, chemin de Fauveau 78670 VILLENES SUR SEINE
Opérateur de repérage et certification	Monsieur Nicolas RIGOLOT. Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : ICERT Parc Edonia-Bâtiment G Rue de la terre Victoria 35760 ST GREGOIRE (Réf : CPDI 3802 version 02) le : 22/03/2016 jusqu'au : 21/03/2021
Assurances	AXA RCP n° 1148866204 - Montant de garantie : 2 000 000 € - Date de validité : 31 décembre 2021
SIRET	444 852 263 00029
Pièces jointes	Sans objet
Sous-traitance	Sans objet
Appareil gaz	détecteur de gaz KIMO CO DIAG , détecteur d'étanchéité
Durée de validité en cas de vente	10/05/2024
Durée de validité en cas de location	10/05/2027
Norme méthodologique ou spécification utilisée	NFP 45-500 de janvier 2013

## Conclusion du rapport de l'état de l'installation intérieure de gaz

### Anomalies de type DGI, A2, A1

L'installation comporte une ou des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service. Tant que la(ou les) anomalie(s) n'a (ont) pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du (ou des) appareil(s) à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation.

L'installation comporte une ou des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.

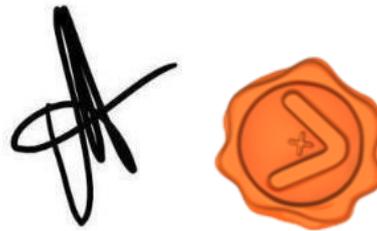
L'installation comporte une ou des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.

Cette conclusion ne porte que sur les points qui ont pu être contrôlés (voir observations).

Fait à VILLENES SUR SEINE, le 11/05/2021  
Cachet de l'entreprise

Monsieur Nicolas RIGOLOTT  
Diagnosticheur certifié

**BATI-SCAN**  
Franchisé DIAGAMTER  
51 Chemin de Fauveau  
78670 Villennes-sur-Seine  
Tél. : 01 39 16 75 70  
pierre.fauvel@diagamter.com  
R.C.S. Versailles 444 852 263 - NAF 7120B



## D. Identification des appareils

Genre (1), Marque, Modèle	Type (2)	Puissance en kW	Localisation	Observations : anomalie, taux de CO mesuré, motifs de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné	Photo
Appareil de cuisson Cuisine 2	Non Raccordé	Inconnue	Cuisine 2	- 14 : La date limite d'utilisation du tuyau d'alimentation n'est pas lisible ou est dépassée.	
Appareil de cuisson Cuisine 3	Non Raccordé	Inconnue	Cuisine 3	- 8c : Au moins un robinet de commande d'un appareil alimenté en gaz de réseau est muni d'un about porte-caoutchouc non démontable (applicable à compter du 1er juillet 2015), - Appareil fictif non installé mais prévu au moment du diagnostic	
Chaudière Frisquet	Raccordé	Inconnue	Cuisine 1	- 18b : Appareil autre qu'un CENR installé ou prévu dans un local de volume insuffisant, ne répondant pas aux exigences de raccordement des appareils, de balayage, de présence de sécurité sur les brûleurs, ou ne présentant pas d'ouvrant sur l'extérieur d'une surface au moins égale à 0,40 m2.	

				- 29d6 : Le conduit de raccordement a une longueur trop importante.	
Appareil de cuisson Kitchenette	Non Raccordé	Inconnue	Kitchenette	Appareil fictif non installé mais prévu au moment du diagnostic	
Appareil de cuisson Pièce 8	Non Raccordé	Inconnue	Pièce 8	Appareil fictif non installé mais prévu au moment du diagnostic - Cet appareil n'est pas alimenté.	
Chaudière E.L.M. leblanc Acleis N GLM23 2H	Raccordé	Inconnue	Cuisine 3	Néant	
Chaudière E.L.M. leblanc Acleis	Raccordé	Inconnue	Kitchenette	Néant	
Chaudière E.L.M. leblanc Acleis	Raccordé	Inconnue	Cuisine 2	Néant	
Appareil de cuisson de Dietrich	Non Raccordé	Inconnue	Cuisine 1	- 15b : Le tube souple ou le tuyau flexible n'est pas visitable. - 8a2 : Au moins un robinet de commande d'appareil n'est pas accessible.	

(1)Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eau, chaudière, radiateur,...

(2)Non raccordé-Raccordé-Etanche.

## E. Anomalies identifiées

Point de contrôle n° (3)	Type d'anomalie (A1(4), A2(5), DG(6), ou 32c (7))	Libelle des anomalies et recommandations	Commentaire
8a2) Robinet de commande d'appareil	A1	Au moins un robinet de commande d'appareil n'est pas accessible.	
<b>8c) Robinet de commande d'appareil</b>	<b>DGI</b>	<b>Au moins un robinet de commande d'un appareil alimenté en gaz de réseau est muni d'un about porte-caoutchouc non démontable (applicable à compter du 1er juillet 2015),</b>	
14) Raccordement en gaz des appareils par tuyaux non rigides	A1	La date limite d'utilisation du tuyau d'alimentation n'est pas lisible ou est dépassée.	Date limite 1987
15b) Raccordement en gaz des appareils par tuyaux non	A1	Le tube souple ou le tuyau flexible n'est pas visitable.	

rigides 18b) Appareils dans un local non adapté	A1	Appareil autre qu'un CENR installé ou prévu dans un local de volume insuffisant, ne répondant pas aux exigences de raccordement des appareils, de balayage, de présence de sécurité sur les brûleurs, ou ne présentant pas d'ouvrant sur l'extérieur d'une surface au moins égale à 0,40 m <sup>2</sup> .	Dans un placard
29d6) Appareils raccordés – État du conduit de raccordement	A2	Le conduit de raccordement a une longueur trop importante.	

(3) : Point de contrôle selon la norme utilisée

(4)A1 : l'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation.

(5)A2 : l'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.

(6)DGI (Danger Grave et Immédiat) : l'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.

(7)32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

## F. Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motifs

Pièces, bâtiments et emplacements non visités	Justification
Cave	

## G. Constatations diverses

Faire vérifier le conduit de fumée par une entreprise qualifiée de fumisterie.

L'installation comporte une ou des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service.

Tant que la(ou les) anomalie(s) n'a (ont) pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du (ou des) appareil(s) à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation.

L'installation comporte une ou des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.

L'installation comporte une ou des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.

Présentation d'une attestation de vacuité des conduits de fumées datant de moins d'un an : document non présenté.

Présentation d'un contrat d'entretien de la chaudière de moins d'un an : document non présenté.

Présentation des notices d'utilisation du ou des appareils : document non présenté.

## H. Actions de l'opérateur de diagnostic en cas de DGI

Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation

Transmission au Distributeur de gaz par Monsieur Nicolas RIGOLOTT des informations suivantes :

- référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;

- codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).

Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

## I. Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c

Transmission au Distributeur de gaz par Monsieur Nicolas RIGOLOTT de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;

Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

## Observations

---

En l'absence d'alimentation en gaz d'une des installations concernées, l'ensemble des points de contrôle n'a pu être vérifié pour cette installation (gaz naturel)

Le contrôle de CO sur les installations gaz n'a pas pu être fait de manière rigoureuse

Il est rappelé au donneur d'ordre l'obligation d'entretien des appareils et de contrôle de la vacuité des conduits de fumées en cas de présence d'appareils gaz hors table de cuisson.

Nous attirons l'attention du donneur d'ordre sur le fait que, conformément à la norme NF P 45-500, sa responsabilité resterait pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée et lui rappelons que notre responsabilité est limitée aux points effectivement vérifiés, et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation.

Lors de l'établissement du présent rapport, le nom du distributeur de gaz n'a pas été fourni au diagnostiqueur. Il est de la responsabilité du donneur d'ordre de donner cette information au diagnostiqueur pour que celui-ci puisse entamer la procédure de traitement du (ou des) DGI. Les appareils d'utilisation ont été mis en marche et arrêtés par ..

## Conduite à tenir

---

### En cas de présence d'anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat :

Risque couvert : L'absence de robinet ou son inaccessibilité excluent la possibilité de couper l'arrivée du gaz à l'appareil (par exemple, dans le cas de déraccordement accidentel ou de rupture du tube souple, pour son remplacement ou en cas d'incident sur l'appareil).

Il existe un risque de fausse manoeuvre si un robinet n'est pas obturé par un bouchon alors qu'il ne dessert aucun appareil. Cette fausse manoeuvre peut entraîner un dégagement de gaz et donc un risque d'explosion.

Le même risque existe si une tuyauterie en aval d'un robinet n'est pas obturée par un bouchon vissé, alors qu'elle n'est raccordée à aucun appareil. L'opérateur de diagnostic doit interrompre immédiatement partiellement ou totalement, l'alimentation en gaz de l'installation, apposer les étiquettes de condamnation sur la ou les partie(s) condamnée(s), signaler et localiser les anomalies au donneur d'ordre et à l'occupant et leur apporter des explications sur la nature des anomalies relevées, adresser le rapport de visite signé ainsi que la Fiche Informatrice Distributeur de gaz au donneur d'ordre ou à son représentant.

### En cas de présence d'anomalies de type A2 :

Risque couvert : Risque d'intoxication à cause de l'absence totale ou partielle d'évacuation des produits de combustion.

L'opérateur de diagnostic doit signaler et localiser les anomalies correspondantes au donneur d'ordre ou à son représentant, lui apporter des explications sur la nature des anomalies relevées et sur la nature des risques encourus en cas d'utilisation de l'installation. Il doit conseiller de réaliser dans les meilleurs délais les travaux permettant de lever les anomalies relevées.

### En cas de présence d'anomalies de type A1 :

Risque couvert : — fuite de gaz consécutive à l'emploi de tubes souples ou tuyaux flexibles non appropriés ;  
— fuite de gaz à travers un tube souple ou un tuyau flexible en mauvais état (par exemple : fissures, craquelures).

Risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) causée par une mauvaise combustion ou explosion si fuite de gaz. L'absence de robinet ou son inaccessibilité excluent la possibilité de couper l'arrivée du gaz à l'appareil (par exemple, dans le cas de déraccordement accidentel ou de rupture du tube souple, pour son remplacement ou en cas d'incident sur l'appareil).

Il existe un risque de fausse manoeuvre si un robinet n'est pas obturé par un bouchon alors qu'il ne dessert aucun appareil. Cette fausse manoeuvre peut entraîner un dégagement de gaz et donc un risque d'explosion.

Le même risque existe si une tuyauterie en aval d'un robinet n'est pas obturée par un bouchon vissé, alors qu'elle n'est raccordée à aucun appareil.

L'opérateur de diagnostic doit signaler et localiser les anomalies correspondantes au donneur d'ordre ou à son représentant, lui apporter des explications sur la nature des anomalies relevées et sur la nature des risques encourus en cas d'utilisation de l'installation. L'installation présentant une anomalie est à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur cette installation.

### En cas de présence d'anomalie 32c:

Risque couvert :

L'opérateur de diagnostic doit localiser l'anomalie correspondante et la signaler au donneur d'ordre ou à son représentant, lui apporter des explications sur la nature de l'anomalie relevée et sur la nature des risques encourus en cas d'utilisation de l'installation, adresser le rapport de visite signé, ainsi que la Fiche Informatrice Distributeur de gaz, au donneur d'ordre ou à son représentant. Il doit également signaler au donneur d'ordre ou à son représentant que conformément aux dispositions reprises dans la fiche informative l'installation présente une anomalie qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif de sécurité collective, de sa conformité et de son bon fonctionnement. Le diagnostiqueur doit informer le distributeur de gaz des coordonnées du titulaire du contrat de fourniture de gaz, de l'adresse du logement diagnostiqué, et du numéro de point de livraison du gaz ou du point de comptage estimation, ou à défaut du numéro de compteur. Le distributeur de gaz lui remettra à cette occasion un numéro d'enregistrement d'appel.

## Conditions particulières d'exécution

---

### Textes de référence

- Ordonnance du 8 juin 2005 instaurant le Dossier de Diagnostics Techniques.
- Décret n°2006-1147 du 14 septembre 2006 relatif au DPE et à l'état des installations intérieures de gaz.
- Décret 2006-1153 du 21 décembre 2006 relatif aux durées de validité des diagnostics techniques (DDT).
- Arrêté du 24 août 2010 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz.
- Arrêté du 15 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
- Norme NF P45-500 relatif à l'état de l'installation intérieure de gaz.
- Arrêté du 18 novembre 2013 portant reconnaissance de la norme NF P45-500 en application des dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz
- Arrêté du 12 février 2014 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz

En cas de location :

- Décret n°2016-1104 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure de gaz dans les logements en location
- Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové

### Précisions concernant l'état de l'installation intérieure de gaz

Le diagnostic a pour objet d'identifier par des contrôles visuels, des essais et des mesures les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes.

Les exigences techniques faisant l'objet du présent diagnostic visent à prévenir les risques liés à l'état de l'installation et à son utilisation (fuite de gaz, incendie, intoxication oxycarbonée). Elles reposent sur les exigences réglementaires, les règles d'installation et autres textes de référence en vigueur.

Le champ d'application du diagnostic porte sur l'installation intérieure de gaz telle que définie dans l'article 2 de l'arrêté du 2 août 1977 modifié relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible et d'hydrocarbures liquéfiés situées à l'intérieur des bâtiments d'habitation ou de leurs dépendances.

Le diagnostic concerne toutes les installations de production individuelle de chaleur ou d'eau chaude sanitaire, quelle que soit la puissance, faisant partie de l'installation intérieure de gaz.

En outre, il concerne les installations d'appareils de cuisson s'ils sont desservis par une installation fixe.

Le diagnostic porte sur les quatre domaines clés de l'installation intérieure de gaz suivants :

- La tuyauterie fixe ;
- Le raccordement en gaz des appareils ;
- La ventilation des locaux ;
- La combustion.

Le contrôle de l'état du conduit de fumée n'entre pas dans le champ d'application du présent document. Seule la présence du conduit et l'état du conduit de raccordement sont contrôlés.

Le diagnostic ne concerne pas l'alimentation en gaz des chaufferies ou des mini-chaufferies destinées à la production collective de chaleur ou d'eau chaude sanitaire telles que définies à l'article 2 de l'arrêté du 2 août 1977, les appareils de cuisson à poste fixe alimentés en gaz directement par un tube souple ou un tuyau flexible par une bouteille de butane, le contrôle et la vérification du fonctionnement des dispositifs de sécurité collective (DSC) équipant les installations de VMC GAZ, le contrôle du fonctionnement des fours à gaz, et les appareils de chauffage mobiles alimentés par une bouteille de butane. L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles et accessibles de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans montage ni démontage hormis les exceptions mentionnées dans la norme NF P 45-500. Elle ne préjuge pas des modifications susceptibles d'intervenir ultérieurement sur tout ou partie de l'installation.

Pour les parties des installations intérieures placées en alvéole technique gaz, le contrôle est limité à la vérification de l'étanchéité apparente des tuyauteries et au contrôle du bon fonctionnement de ces appareils.

Si le diagnostic ne peut être réalisé en totalité suivant la législation en vigueur, le diagnostiqueur consigne dans le rapport de visite chaque impossibilité et les motifs correspondants.

Par ailleurs, le diagnostiqueur doit :

- Attirer l'attention du donneur d'ordre sur le fait que la responsabilité dudit donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation contrôlée ou non ;
- Rappelle au donneur d'ordre que sa responsabilité d'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés, et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation.
- Conseille le (ou les) occupant(s) d'être présent(s) lors du diagnostic afin, notamment, de pallier les éventuels désagréments ou dommages consécutifs aux coupures et aux remises sous pression de l'installation.

Les robinets de commande d'appareil peuvent être testés notamment pour s'assurer de leur manœuvrabilité. Lors de ces tests, ces robinets de commande peuvent être altérés et donc devenir inopérants, engendrant l'anomalie "au moins un robinet de commande d'appareil n'est pas manœuvrable". Considérant qu'un robinet de commande doit être manœuvrable sans s'altérer, l'opérateur de diagnostic ne serait tenu pour responsable en cas de dégradation de ce robinet de commande d'appareil.

Conformément à l'article 1er de l'arrêté du 6 avril 2006 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz et à la norme NF P 45-500, le client doit autoriser le diagnostiqueur à prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité des personnes et des biens. De la même façon, un document est adressé au client pour acceptation par lui préalablement à la réalisation du diagnostic reprenant les conditions générales de réalisation du diagnostic.

Ce diagnostic n'a pas pour objet d'établir un certificat de conformité au titre de l'article 25 de l'arrêté du 2 août 1977 modifié. Le présent document ne synthétise donc pas en totalité les points de contrôle applicables pour réaliser les audits des installations neuves, et peut distinguer des niveaux d'anomalie différents.

## Définitions

Appareil à circuit étanche : Un appareil est à circuit étanche lorsque le circuit de combustion (amenée d'air, chambre de combustion, sortie des gaz brûlés) ne communique en aucune de ses parties avec l'air du local où cet appareil est installé. Pour les appareils à circuit étanche, l'air nécessaire à la combustion provient de l'extérieur de l'immeuble soit par l'intermédiaire d'un conduit étanche pouvant desservir plusieurs niveaux, soit par un orifice percé dans une paroi extérieure (mur, terrasse, toiture, etc.)

Appareil raccordé : Un appareil est raccordé lorsque les produits de la combustion sont évacués vers l'extérieur de l'immeuble par l'intermédiaire d'un conduit le reliant à un conduit ou à un autre dispositif d'évacuation ; S'il n'en est pas ainsi, l'appareil est dit non raccordé.

**CENR** : Chauffe-eau Non Raccordé. L'air de combustion est prélevé dans le local et la combustion issue de l'appareil est libérée directement dans l'atmosphère où il se trouve.

Coupe-tirage : Equipement d'un appareil raccordé, placé sur le circuit d'évacuation des produits de combustion à la sortie de la chambre de combustion ou sur la buse de sortie de l'appareil. Il est destiné à limiter la dépression dans la chambre de combustion afin de maintenir la stabilité de la flamme et la qualité de la combustion dans le cas où le tirage thermique serait trop important.

Détendeur – régulateur : Dispositif qui abaisse la pression du gaz à une valeur déterminée et la maintient dans les limites prescrites.

DSC (Dispositif de Sécurité Collective) : Dispositif qui permet la mise en sécurité des chaudières raccordées à une installation de VMC Gaz en cas d'arrêt de l'extracteur et évite ainsi toute intoxication au monoxyde de carbone.

Installation intérieure de gaz (arrêté du 2 août 1977) :

- Installation intérieure alimentée à partir d'une canalisation de distribution :

Partie de l'installation en aval du compteur ou, à défaut de compteur :

- Pour les habitations collectives, en aval de l'organe de coupure situé avant le point d'entrée de la tuyauterie dans le logement, ou, s'il s'agit d'une tige-cuisine, en aval de l'organe de coupure ;
- Pour les habitations individuelles, en aval de l'organe de coupure générale.
- Installation intérieure alimentée à partir d'un ou plusieurs réservoir[s] d'hydrocarbures liquéfiés desservant une seule habitation individuelle : partie de l'installation en aval de l'organe de coupure situé sur le ou les récipients d'hydrocarbures liquéfiés

Organe de coupure : Vanne, robinet ou obturateur ; Un organe de coupure est dit "à fermeture rapide" lorsqu'il est du type quart de tour avec clé de manœuvre mise à disposition.

Un organe de coupure est dit "à fermeture rapide et commande manuelle" quand il est du type poussoir ou quart de tour avec clé de manœuvre incorporée.

PU : puissance utile, puissance nominale, quantité de chaleur reçue par unité de temps par le fluide chauffé.

Tige-cuisine : Conduite à usage collectif d'allure rectiligne et verticale, non munie de compteur et n'alimentant qu'un seul appareil de cuisson par logement à l'exclusion de tout autre appareil.

Tuyauteries fixes : Toutes tuyauteries fixées aux parois jusque et y compris les robinets de commande des appareils, incorporés ou non à ces appareils.



## Fiche Informatrice Distributeur de gaz

Vendeur, acquéreur ou occupant d'un logement, cette information concerne votre installation intérieure de gaz

AVERTISSEMENT Selon l'Arrêté du 2 août 1977 modifié, les fournisseurs de bouteilles de gaz ne sont pas considérés comme des distributeurs de gaz (voir 3.14). Il n'y a donc pas lieu de les informer en cas de constat d'anomalie de type DGI. Par conséquent, en application du 7.1, pour ce cas, la présente annexe ne s'applique pas.

Dans le cadre de l'application des articles L.134-6 et R.134-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, un diagnostic de votre logement a été effectué afin d'informer l'acquéreur de l'état de l'installation intérieure de gaz.

F.1 : Le résultat de ce diagnostic fait apparaître une ou plusieurs anomalies présentant un Danger Grave Immédiat (DGI).

Cette ou ces anomalies sont désigné(s) par le (ou les) numéros de point de contrôle suivant(s) :

6b1 ; 6b2 ; 6c ; 7a2 ; 7b ; 7d2 ; 8c ; 12a ; 16a ; 16b ; 22 ; 23 ; 24a1 ; 24b1 ; 25a ; 25b ; 27 ; 28a ; 28b ; 29c1 ; 29c2 ; 29c4 ; 29c5 ; 32a ; B2 ; C2 ; D2 ; H ; I ; J ; S1 ; S2 ; S3 .

Le libellé des anomalies est donné dans le Tableau F.1 de la présente annexe.

Ces anomalies n'ont rien d'irréremédiables et peuvent être, dans la majorité des cas, facilement corrigées.

Pour assurer votre sécurité, le 11/05/2021, l'opérateur de diagnostic désigné Monsieur Nicolas RIGLOT a interrompu l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz située en aval  du point de livraison ou  du point de comptage estimation n° ou  à défaut du compteur n° rue : 030620; cuisine 3 : 058 039 :

- partiellement, c'est-à-dire en fermant le robinet commandant l'appareil ou la partie défectueuse de votre installation intérieure de gaz,
- totalement, c'est-à-dire en fermant le robinet commandant l'intégralité de votre installation intérieure de gaz.

Ceci est signalé par la (ou les) étiquette(s) de condamnation apposée(s) par l'opérateur de diagnostic.

L'opérateur de diagnostic a immédiatement signalé avec le n° d'enregistrement suivant : cette ou ces anomalies DGI ainsi que votre index compteur : rue 48683 ; Cuisine 3 : 6297, le 11/05/2021 à votre distributeur de gaz

Ce distributeur, dont les coordonnées sont disponibles sur le site internet de l'AFG ([www.afgaz.fr](http://www.afgaz.fr)), est votre seul interlocuteur pour ce qui est des suites à donner au traitement de la (ou des) anomalie(s).

### AVERTISSEMENT

Tant que la (ou les) anomalies DGI n'a (ont) pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du(ou des) appareil(s) à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation.

#### Si vous êtes titulaire du contrat de fourniture de gaz (vendeur, Occupant,...)

Votre distributeur de gaz va prendre contact avec vous pour vous accompagner dans votre démarche de correction des anomalies, en vous :

- fournissant une liste de professionnels, au cas où vous n'en connaissiez pas ;
- indiquant, pour les réparations les plus simples, comment corriger la ou les anomalies ;
- rappelant le délai de 3 mois dont vous disposez pour effectuer les travaux de remise en état.

Afin de régulariser votre dossier avec votre distributeur de gaz :

- faites corriger la (ou les) anomalie(s) ;
- après correction des anomalies, envoyer l'Attestation de levée de DGI, intégrée à cette fiche, complétée, datée et signée par vos soins avant l'expiration du délai fixé par le distributeur de gaz à son adresse afin de continuer à bénéficier de l'énergie gaz pour votre logement.

#### Si le distributeur de gaz ne reçoit pas l'Attestation de levée de DGI dans un délai de 3 mois à compter de la date de réalisation du diagnostic, il interviendra pour :

- fermer le robinet d'alimentation générale de votre installation intérieure de gaz ;
- empêcher toute manœuvre de ce robinet en le condamnant voire en procédant à la dépose du compteur.

Le distributeur de gaz informera votre fournisseur de gaz de cette intervention.

Votre logement ne pourra donc plus bénéficier de l'énergie gaz tant qu'une Attestation de levée de DGI ne sera pas réceptionnée par le distributeur de gaz.

Après intervention du distributeur pour les actions citées ci-dessus, la remise à disposition de l'énergie gaz pour votre logement sera facturée.

#### Si vous êtes acquéreur ou nouvel occupant

Si vous souhaitez souscrire un contrat de fourniture de gaz auprès d'un fournisseur à l'issue de la vente, deux cas se présentent :

- la ou les anomalies DGI ont été corrigées, et l'Attestation de levée de DGI a été adressée au distributeur de gaz dans un délai de 3 mois; celui-ci acceptera la demande de mise en service de votre installation présentée par votre fournisseur de gaz ;
- dans le cas contraire, la demande de mise en service de votre installation intérieure de gaz adressée par votre fournisseur de gaz, sera refusée par le distributeur de gaz du fait de la présence d'anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat.

Dans le second cas, vous devez après correction de la ou des anomalies DGI, envoyer à votre fournisseur de gaz l'Attestation de levée de DGI, intégrée à cette fiche, complétée, datée et signée par vos soins. Votre fournisseur de gaz la transmettra au distributeur de gaz.

À partir de ce moment votre logement pourra à nouveau bénéficier de l'énergie gaz et le distributeur de gaz programmera la remise en service de votre installation intérieure de gaz en convenant avec vous d'un rendez-vous au plus près de la date que vous souhaiterez.

**Tableau F.1 – Liste des anomalies DGI – Danger Grave et Immédiat**

Code	Libellé des anomalies DGI – Danger Grave et Immédiat
6b1	L'installation présente un défaut d'étanchéité important en aval des robinets de commande
6b2	L'installation présente un défaut d'étanchéité important sur les tuyauteries fixes
6c	Au moins un défaut d'étanchéité a été observé (odeur de gaz, fuite sur raccord, ...)
7a2	Installation GPL, le robinet n'est pas adapté à la pression de service.
7b	Absence de l'ensemble de première détente
7d2	La lyre GPL est dangereuse
8c	Au moins un robinet de commande d'un appareil alimenté en gaz de réseau est muni d'un about porte-caoutchouc non démontable
12a	Matériel non autorisé d'emploi, ou tube souple ou tuyau flexible non métallique en mauvais état
16a	Le tube souple n'est pas adapté aux abouts de raccordement
16b	Le tube souple n'est pas monté sur abouts porte-caoutchouc conformes, ou est insuffisamment engagé sur le (ou les) about(s)
22	Absence de mention sur l'appareil ou sur la notice du constructeur attestant que l'appareil est équipé d'une triple sécurité
23	Le chauffe-eau non raccordé est installé dans un local où il présente un risque
24a1	Le local est équipé ou prévu pour un CENR. Il n'est pas pourvu d'une amenée d'air
24b1	Le local équipé ou prévu pour un CENR n'est pas pourvu de sortie d'air
25a	Le chauffe-eau non raccordé dessert une installation sanitaire trop importante (baignoire, bac > 50 litres, plus de 3 points d'eau, 3 points d'eau dans plus de 2 pièces distinctes)
25b	Le chauffe-eau non raccordé alimente une douche
27	L'orifice d'évacuation des produits de combustion de l'appareil étanche débouche à l'intérieur d'un bâtiment
28a	Il n'existe pas de conduit de raccordement reliant l'appareil au conduit de fumée
28b	Le dispositif d'évacuation des produits de combustion est absent ou n'est manifestement pas un conduit de fumée
29c1	Le conduit de raccordement présente un jeu aux assemblages estimé supérieur à 2 mm de part et d'autre du diamètre du conduit
29c2	Le conduit de raccordement présente une perforation autre qu'un orifice de prélèvement
29c4	le conduit de raccordement présente un diamètre non adapté, notamment pour le raccordement à la buse de l'appareil au conduit de fumée
29c5	le conduit de raccordement présente un état de corrosion important
32a	L'appareil en place n'est pas spécifique VMC GAZ
B2	La flamme d'un brûleur décolle totalement et s'éteint
C2	La flamme d'un brûleur s'éteint à l'ouverture de la porte du four
D2	La flamme d'un brûleur s'éteint lors du passage de débit maxi au débit mini
H	Le chauffe-eau non raccordé est dangereux (teneur en CO trop importante) : l'appareil est dangereux, il ne doit pas être utilisé et doit être examiné au plus tôt par une personne compétente (installateur ou SAV)
I	Un débordement de flamme est constaté à l'allumage du chauffe-eau non raccordé : l'appareil est dangereux, il ne doit pas être utilisé et doit être examiné au plus tôt par une personne compétente (installateur ou SAV)
J	Un débordement de flamme est constaté à l'allumage de l'appareil raccordé : l'appareil est dangereux, il ne doit pas être utilisé et doit être examiné au plus tôt par une personne compétente (installateur ou SAV)
S1	La teneur en CO est trop importante, l'appareil ne fonctionne pas dans des conditions de sécurité satisfaisantes. Il est dangereux et ne doit pas être utilisé et doit être examiné au plus tôt par une personne compétente (installateur ou SAV)
S2	La teneur en CO est trop importante (dispositif d'extraction mécanique à l'arrêt), l'appareil ne fonctionne pas dans des conditions de sécurité satisfaisantes. Il est dangereux et ne doit pas être utilisé et doit être examiné au plus tôt par une personne compétente (installateur ou SAV).
S3	La teneur en CO est trop importante (dispositif d'extraction mécanique en fonctionnement), l'appareil ne fonctionne pas dans des conditions de sécurité satisfaisantes. Il ne doit pas être utilisé simultanément avec le dispositif d'extraction mécanique en fonctionnement. L'installation doit être examinée par une personne compétente (installateur ou SAV).

✂.....

**ATTESTATION DE LEVÉE DE DGI  
A RETOURNER AU DISTRIBUTEUR DE GAZ DANS UN DELAI DE 3 MOIS MAXIMUM  
A COMPTER DU 11/05/2021**

Tous les champs de cette attestation doivent être remplis.  
À défaut, cette attestation ne sera pas considérée comme valable

Numéro d'enregistrement du (ou des) DGI présent(s) en page 1 de la Fiche Informatrice Distributeur de gaz :

Numéro de point de livraison gaz (présent sur la facture de fourniture de gaz et page 1 de la Fiche), ou  
 Numéro de point de comptage estimation (PCE) (présent sur la facture de fourniture de gaz et page 1 de la Fiche)  
ou à défaut

le numéro de compteur : rue : 030620; cuisine 3 : 058 039

Adresse du logement concerné :  
Rue : 9, rue de la Tellerie  
78200 MANTES LA JOLIE  
Bâtiment :  
Étage :  
N° de logement :  
Téléphone : .....

*Je soussigné ..... certifie en ma qualité de :*

*propriétaire du logement, et/ou*  
 *occupant*

*et*

*titulaire, ou*  
 *demandeur*

*du contrat de fourniture de gaz ou son représentant que l'(es) anomalie(s) de gravité DGI  
détectée(s) sur l'installation intérieure de gaz de mon logement, lors du diagnostic réalisé le 11/05/2021  
par : BATI-SCAN a (ont) été corrigée(s) de la manière suivante :*

.....  
.....  
.....

Fait à ....., le ..... Nom du signataire : .....

Signature :

## ➤ Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26, R 563-4 et D 563-8-1 du code de l'environnement et de l'article L 174-5 du nouveau Code minier

### 1. Vendeur

Docteur SETBON Gérald

### 2. Identification du bien immobilier et de ses annexes

Adresse du bien	9, rue de la Tellerie, 78200 MANTES LA JOLIE
Description sommaire	Maison individuelle (> 10 pièces). Maison de ville en moëllons et enduit de finition.
Références cadastrales	Non communiquées
Nature et situation de l'immeuble	Immeuble bâti, bien indépendant

### 3. Références de la mission

Commande effectuée le	11/05/2021
Réalisée le	11/05/2021
Selon les informations de l'arrêté préfectoral	<N° BDSC 2018 / 24 du 12 février 2019

### 4. Synthèse

Risque sismique : Zone 1  
Risque radon : Faible [Catégorie 1]

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

Plan d'exposition au bruit : Non concerné  
Zonage du retrait-gonflement des argiles : Non classé

Plan d'Exposition au Bruit : information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>

IP = Indice Psophique = Indice utilisé pour le calcul des zones de bruit au voisinage des aéroports  
LDEN = Level Day-Evening-Night = Indicateur sonore pendant le jour (de 6h à 18h), le soir (de 18h à 22h) et la nuit (de 22h à 6h)  
Ces indices tiennent compte du nombre de mouvements d'avions, de leur niveau sonore et de la période (jour-nuit ou jour-soirée-nuit).

Fait à VILLENES SUR SEINE, le 11/05/2021

Monsieur Nicolas RIGOLOT  
Diagnosticteur certifié

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'N. Rigolot', written in a cursive style.

# Etat des Risques et Pollutions

Aléas naturels miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

En application des articles L 125 - 5 et R 125 - 26, R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L 174-5 du nouveau Code minier

**1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral**

n° BDSC 2018 / 24 du 12 février 2019 mis à jour le

Informations relatives au bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : 11/05/2021

**2. Adresse**

commune

9, rue de la Tellerie

code postal 78200  
ou code Insee

MANTES LA JOLIE

**3. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels [PPR n]**

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels 1 **oui**  **non**

**prescrit**  **anticipé**  **approuvé**

<sup>1</sup> si **oui**, les risques naturels pris en compte sont liés à :

- inondation**  **crue torrentielle**  **mouvements de terrain**  **avalanches**
- sécheresse géotechnique**  **cyclone**  **remontée de nappe**  **feux de forêt**
- séisme**  **volcan**  **autres :**

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR naturels<sup>2</sup> **oui**  **non**

<sup>2</sup> si **oui**, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR naturels ont été réalisés **oui**  **non**

**4. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers [PPR m]**

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers 3 **oui**  **non**

**prescrit**  **anticipé**  **approuvé**

<sup>3</sup> si **oui**, les risques miniers pris en compte sont liés à :

- mouvements de terrain**  **autres**

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPR miniers 4 **oui**  **non**

<sup>4</sup> si **oui**, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés **oui**  **non**

**5. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]**

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR technologiques **prescrit** et non encore approuvé 5 **oui**  **non**

<sup>5</sup> si **oui**, les risques technologiques pris en compte **dans l'arrêté de prescription** sont liés à :

- effet toxique**  **effet thermique**  **effet de surpression**  **autre**

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR technologiques **approuvé** **oui**  **non**

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement **oui**  **non**

L'immeuble est situé en zone de prescription 6 **oui**  **non**

<sup>6</sup> **Si la transaction concerne un logement**, les travaux ont été réalisés **oui**  **non**

<sup>6</sup> **Si la transaction ne concerne pas un logement**, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location **oui**  **non**

**6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité**

en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

> L'immeuble est situé dans une commune de sismicité zone 5  zone 4  zone 3  zone 2  zone 1

Forte Moyenne Modérée Faible Très faible

**7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon**

en application des articles R125-23 du code de l'environnement et R1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018

> L'immeuble est situé dans une Zone à Potentiel Radon zone 3  zone 2  zone 1

Significatif Faible avec facteur de transfert Faible

**8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle, minière ou technologique**

> L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente **oui**  **non**

**9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols**

> L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols **Autre** (aucun arrêté n'est disponible à ce jour)  **oui**  **non**

**Parties concernées**

**Vendeur**

Docteur SETBON Gérard

à

le

**Acquéreur**

à

le

Attention ! : S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état. Article 125-5 (V) du Code de l'environnement En cas de non-respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location.

## Qui doit, quand et comment remplir l'état des servitudes 'risques' et d'information sur les sols ?

### Quelles sont les personnes concernées ?

- Au terme des articles L. 125-5 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de bien immobilier, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, de l'existence des risques auxquels ce bien est exposé.

Un état des risques, fondé sur les informations transmises par le Préfet de département au maire de la commune où est situé le bien, doit être en annexe de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente de ce bien immobilier qu'il soit bâti ou non bâti.

### Quand ?

- L'état des risques est obligatoire lors de toute transaction immobilière en annexe de tout type de contrat de location écrit, de réservation d'un bien en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente d'un bien immobilier bâti ou non bâti.

### Quel est le champ d'application de cette obligation ?

- Cette obligation d'information s'applique dans chacune des communes dont la liste est arrêtée par le Préfet du département, pour les biens immobiliers bâtis ou non bâtis situés :

1. dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par un plan de prévention des risques technologiques ayant fait l'objet d'une approbation par le Préfet ;
2. dans une zone exposée aux risques délimitée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou des risques miniers résiduels approuvé par le Préfet ou dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application de l'article L. 562-2 du Code de l'environnement ;
3. dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques, d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou de risques miniers résiduels prescrit par le Préfet ;
4. dans une des zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5 mentionnées par les articles R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement.

NB : Le terme bien immobilier s'applique à toute construction individuelle ou collective, à tout terrain, parcelle ou ensemble des parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire ou à une même indivision.

### Où consulter les documents de référence ?

- Pour chaque commune concernée, le préfet du département arrête :
  - la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
  - la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- L'arrêté préfectoral comporte en annexe, pour chaque commune concernée :
  1. la note de présentation du ou des plans de prévention ;
  2. un ou plusieurs extraits des documents graphiques permettant de délimiter les zones de la commune exposées aux risques pris en compte, de préciser leur nature et, dans la mesure du possible, leur intensité dans chacune des zones ou périmètres délimités ;
  3. le règlement du ou des plans de prévention des risques définissant notamment les prescriptions et obligations ;
  4. une fiche ou un état des risques naturels, miniers ou technologiques mentionnant la zone de sismicité : 2, 3, 4 ou 5 définie par décret.
- Le préfet adresse copie de l'arrêté au maire de chaque commune intéressée et à la chambre départementale des notaires.
- L'arrêté est affiché en mairie de ces communes et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.
- Un avis de publication de l'arrêté est inséré dans un journal diffusé dans le département.
- Les arrêtés sont mis à jour :
  - lors de la prescription d'un nouveau plan de prévention des risques (n,m ou t) ;
  - lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou miniers résiduels, ou approuvant un plan de prévention des risques ou approuvant la révision d'un de ces plans ;
  - lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la sismicité locale, de la nature ou de l'intensité des risques auxquels se trouve exposée tout ou partie d'une commune faisant l'objet d'un de ces plans.
- Les documents mentionnés ci-dessus peuvent être consultés en mairie des communes concernées ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures du département où est situé le bien mis en vente ou en location. Certains peuvent être directement consultables sur Internet à partir du site de la préfecture de département.

### Qui établit l'état des risques ?

- L'état des risques est établi directement par le vendeur ou le bailleur, le cas échéant avec l'aide d'un professionnel qui intervient dans la vente ou la location du bien.
- Il doit être établi moins de six mois avant la date de conclusion de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente du bien immobilier auquel il est annexé.
- Il est valable pour la totalité de la durée du contrat et de son éventuelle reconduction. En cas de co-location, il est fourni à chaque signataire lors de sa première entrée dans les lieux. Le cas échéant, il est actualisé en cas d'une entrée différée d'un des co-locataires.

### Quelles informations doivent figurer ?

- L'état des risques mentionne la sismicité et les risques naturels, miniers ou technologiques pris en compte dans le ou les plans de prévention prescrits, appliqués par anticipation ou approuvés.
- Il mentionne aussi la réalisation des travaux prescrits vis-à-vis de l'immeuble par le règlement du plan de prévention des risques approuvé.
- Il est accompagné des extraits des documents graphiques de référence permettant de localiser le bien au regard de ces risques.

### Comment remplir l'état des risques ?

- Il faut d'une part reporter au bien, les informations contenues dans l'arrêté préfectoral et dans les documents de référence : situation au regard du ou des plans de prévention, nature des risques encourus et sismicité locale et d'autre part le compléter des informations propres à l'immeuble : sinistres indemnisés et travaux prescrits réalisés dans la limite de 10% de la valeur vénale ou estimée du bien à la date d'approbation du PPR.

### La conservation de l'état des risques

- Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des risques daté et visé par l'acquéreur ou le locataire, pour être en mesure de prouver qu'il a bien été remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail dont il est une composante.

Prévention des risques naturels, miniers ou technologiques...pour en savoir plus,

Consultez [www.prim.net](http://www.prim.net)



PRÉFET DES YVELINES

Préfecture – Cabinet  
Service des sécurités  
Bureau défense et sécurité civile

BDSC 2018/24

Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires  
de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs (IAL)

**Le Préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'Honneur,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5, R, 125-11, R. 125-23 à R.125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, R. 563-2 à R.563-8, D.563-8-1 relatifs à la prévention du risque sismique;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 271-4, L. 271-5 et R.111-38 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 2012 072- 0001 du 12 mars 2012 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

**Vu** le décret du 29 mars 2018 portant nomination de Monsieur Thierry LAURENT, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet des Yvelines ;

**Vu** le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de Préfet des Yvelines ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 78-2018-09-20-002 du 20 septembre 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Thierry LAURENT, Sous-préfet, Directeur de cabinet du Préfet des Yvelines ;

**Sur proposition** de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

1/8

**Arrête :****Article 1 :**

L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L. 125-5 du Code de l'environnement s'applique dans chacune des communes dont la liste est fixée en annexe 1 du présent arrêté.

**Article 2 :**

En application de l'article L.125-2 ou de l'article L.145-2 du code des assurances et du IV de l'article L.125-5 du code de l'environnement, le vendeur ou le bailleur est tenu d'informer par écrit l'acquéreur de tout bien ayant fait l'objet d'un arrêté portant constatation de l'état de catastrophe naturelle. Cette liste est consultable pour chaque commune sur le site des services de l'État: <http://www.georisques.gouv.fr/>

**Article 3 :**

L'arrêté préfectoral 2012 072-0001 du 12 mars 2012 est abrogé.

**Article 4 :**

Une copie du présent arrêté accompagnée du lien permettant d'accéder à l'Information des acquéreurs et des locataires (IAL) est adressée aux maires des communes du département et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté et son annexe seront affichés dans les mairies du département des Yvelines pendant un mois et publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

La mention de l'arrêté ainsi que ses modalités de consultation seront insérées dans le journal Le Parisien.

**Article 5 :**

Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Yvelines, Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, Messieurs les sous-préfets des arrondissements de Saint-Germain-En-Laye, Mantes-La-Jolie et Rambouillet, Madame la Directrice départementale des territoires, Monsieur le chef de l'unité départementale de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie, Mesdames et Messieurs les maires des Yvelines, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et accessible sur le site internet de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 12 FEV. 2015

Pour le Préfet,  
Le Sous-préfet, Directeur de cabinet,



Thierry LAURENT

2/8

**Annexe 1**

Ablis  
Achères  
Adainville  
Andelu  
Andrésy  
Arnouville-lès-Mantes  
Aubergenville  
Auffargis  
Auffreville-Brasseuil  
Aulnay-sur-Mauldre  
Auteuil  
Bazainville  
Bazemont  
Bazoches-sur-Guyonne  
Bennecourt  
Beynes  
Blaru  
Boinville-en-Mantois  
Boinville-le-Gaillard  
Bois-d'Arcy  
Boissets  
La Boissière-École  
Boissy-Mauvoisin  
Boissy-sans-Avoir  
Bonnelles  
Bonnières-sur-Seine  
Bouafle  
Bougival  
Bourdonné  
Bréval  
Les Bréviaires  
Brueil-en-Vexin  
Buc  
Bullion  
Carrières-sous-Poissy  
Carrières-sur-Seine  
La Celle-les-Bordes  
La Celle-Saint-Cloud

Cernay-la-Ville  
Chambourcy  
Chanteloup-les-Vignes  
Chapet  
Châteaufort  
Chatou  
Chavenay  
Chevreuse  
Choisel  
Civry-la-Forêt  
Clairefontaine-en-Yvelines  
Les Clayes-sous-Bois  
Coignières  
Condé-sur-Vesgre  
Conflans-Sainte-Honorine  
Courgent  
Cresprières  
Croissy-sur-Seine  
Dammartin-en-Serve  
Dampierre-en-Yvelines  
Dannemarie  
Davron  
Ecquevilly  
Élancourt  
Émancé  
Épône  
Les Essarts-le-Roi  
Évecquemont  
La Falaise  
Favrieux  
Feucherolles  
Flacourt  
Flexanville  
Flins-Neuve-Église  
Flins-sur-Seine  
Follainville-Dennemont  
Fontenay-Saint-Père  
Fourqueux  
Freneuse  
Gaillon-sur-Montcient  
Galluis  
Gambais

Gambaiseuil  
Garancières  
Gargenville  
Gazeran  
Gommecourt  
Goupillières  
Goussonville  
Gressey  
Grosrouvre  
Guernes  
Guerville  
Guitrancourt  
Guyancourt  
Hardricourt  
Hargeville  
Hermeray  
Houdan  
Houilles  
Issou  
Jambville  
Jeufosse  
Jouars-Pontchartrain  
Jouy-en-Josas  
Jouy-Mauvoisin  
Jumeauville  
Juziers  
Lainville-en-Vexin  
Lévis-Saint-Nom  
Limay  
Limetz-Villez  
Lommoye  
Longnes  
Longvilliers  
Louveciennes  
Magnanville  
Magny-les-Hameaux  
Maisons-Laffitte  
Mantes-la-Jolie  
Mantes-la-Ville  
Marcq  
Mareil-le-Guyon  
Mareil-sur-Mauldre

[Marly-le-Roi](#)  
[Maule](#)  
[Maulette](#)  
[Maurecourt](#)  
[Maurepas](#)  
[Médan](#)  
[Ménerville](#)  
[Méré](#)  
[Méricourt](#)  
[Le Mesnil-le-Roi](#)  
[Le Mesnil-Saint-Denis](#)  
[Les Mesnuls](#)  
[Meulan-en-Yvelines](#)  
[Mézières-sur-Seine](#)  
[Mézy-sur-Seine](#)  
[Millemont](#)  
[Mittainville](#)  
[Moisson](#)  
[Montainville](#)  
[Montalet-le-Bois](#)  
[Montchauvet](#)  
[Montesson](#)  
[Montfort-l'Amaury](#)  
[Montigny-le-Bretonneux](#)  
[Morainvilliers](#)  
[Mousseaux-sur-Seine](#)  
[Mulcent](#)  
[Les Mureaux](#)  
[Neauphle-le-Château](#)  
[Neauphle-le-Vieux](#)  
[Neauphlette](#)  
[Nézel](#)  
[Oinville-sur-Montcient](#)  
[Orcemont](#)  
[Orgerus](#)  
[Orgeval](#)  
[Orphin](#)  
[Orvilliers](#)  
[Osmoy](#)  
[Le Pecq](#)  
[Perdreauville](#)  
[Le Perray-en-Yvelines](#)

Plaisir  
Poigny-la-Forêt  
Poissy  
Ponthévrard  
Porcheville  
Le Port-Marly  
Port-Villez  
Prunay-le-Temple  
Prunay-en-Yvelines  
La Queue-les-Yvelines  
Raizeux  
Rambouillet  
Rennemoulin  
Richebourg  
Rochefort-en-Yvelines  
Rolleboise  
Rosay  
Rosny-sur-Seine  
Sailly  
Saint-Arnould-en-Yvelines  
Saint-Cyr-l'École  
Saint-Forget  
Saint-Germain-de-la-Grange  
Saint-Germain-en-Laye  
Saint-Hilarion  
Saint-Illiers-la-Ville  
Saint-Lambert  
Saint-Léger-en-Yvelines  
Saint-Martin-de-Bréthencourt  
Saint-Martin-des-Champs  
Saint-Martin-la-Garenne  
Sainte-Mesme  
Saint-Nom-la-Bretèche  
Saint-Rémy-lès-Chevreuse  
Saint-Rémy-l'Honoré  
Sartrouville  
Saulx-Marchais  
Senlis  
Septeuil  
Sonchamp  
Tacoignières  
Tessancourt-sur-Aubette

Thiverval-Grignon  
Thoiry  
Tilly  
Trappes  
Le Tremblay-sur-Mauldre  
Triel-sur-Seine  
Vaux-sur-Seine  
Verneuil-sur-Seine  
Vernouillet  
La Verrière  
Vert  
Vicq  
Villennes-sur-Seine  
Villepreux  
Villette  
Villiers-Saint-Frédéric  
Viroflay



Préfecture des Yvelines

**Commune de MANTES-LA-JOLIE**

Informations sur les risques naturels et technologiques  
pour l'application des I, II, III de l'article L 125-5 du code de l'environnement

**1. Annexe à l'arrêté préfectoral**

n° Bacc 2018/24 du 22/02/2019 mis à jour le

**2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [ PPRn ]**

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n oui  non

<u>PPRI Seine et Oise</u>	date <u>30 juin 2007</u>	aléa <u>Inondation</u>
<u>Plan R.111-3</u>	date <u>05 août 1986</u>	aléa <u>Mouvement de terrain</u>
_____	date _____	aléa _____
_____	date _____	aléa _____

Les documents de référence sont :  
**DDRM** Consultable sur Internet   
PPRI, Plan R.111-3 « Mouvement de terrain ». Consultable sur Internet   
 Ces plans sont disponibles en mairie (PPRI Seine également disponible sur Internet)

**3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [ PPR t ]**

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t oui  non

_____	date _____	effet _____
_____	date _____	effet _____
_____	date _____	effet _____

Les documents de référence sont :  
 \_\_\_\_\_ Consultable sur Internet   
 \_\_\_\_\_ Consultable sur Internet   
 \_\_\_\_\_ Consultable sur Internet

**4. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques miniers [ PPRm ]**

La commune est située dans le périmètre d'un PPR m oui  non

_____	date _____	effet _____
_____	date _____	effet _____

**5. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité**  
en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255

La commune est située dans une zone de sismicité

Forte	Moyenne	Modérée	Faible	Très faible
zone 5	zone 4	zone 3	zone 2	Zone 1

pièces jointes

**5. Cartographie, remarques et observations**

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

Cartographie des risques naturels prévisibles (ci-jointe)  
 Pour le risque de pollution des sols, consulter le site de la DRIEE, <http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/>

**6. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique**

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail [www.prim.net](http://www.prim.net) dans la rubrique « Ma commune face aux risques »

Date de l'arrêté : \_\_\_\_\_  
 Le Chef du Service des Sécurités  
 Adjointe au Directeur de Cabinet

Sophie MIEGEVILLE

Pour le Préfet,  
 Le Sous-préfet, Directeur de cabinet

Thierry LAURENT

**Maître d'ouvrage**  
 Préfecture des Yvelines

**Société Intercommunale de Réseaux et de Services de l'Est de la Seine**  
 Bureau de la présidence des réseaux et de la sécurité au public  
 1, rue Jean-Baptiste Colbert  
 78100 Mantes-la-Jolie  
 Tél. : 01.30.40.30.00

**Information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers**  
**Cartographie des risques naturels prévisibles et technologiques majeurs**

**Département des YVELINES**  
**Commune de MANTES-LA-JOLIE**

**Legende**

**Risques naturels :**  
 PRRI approuvé, PRRI prescrit ou article R.111-3 du code de l'urbanisme  
 Périmètre de risque d'inondation  
 PRRI mouvement de terrain approuvé ou prescrit ou article R.111-3 du code de l'urbanisme  
 Périmètre de risque de cavité souterraine ou de front rocheux  
 PRRI Périmètre de risque retrait-gonflement des argiles

**Risques technologiques :**  
 PRRI approuvé ou périmètre prescrit  
 Périmètre de risque technologique

**Limites :**  
 Départementale  Communale  Commune concernée

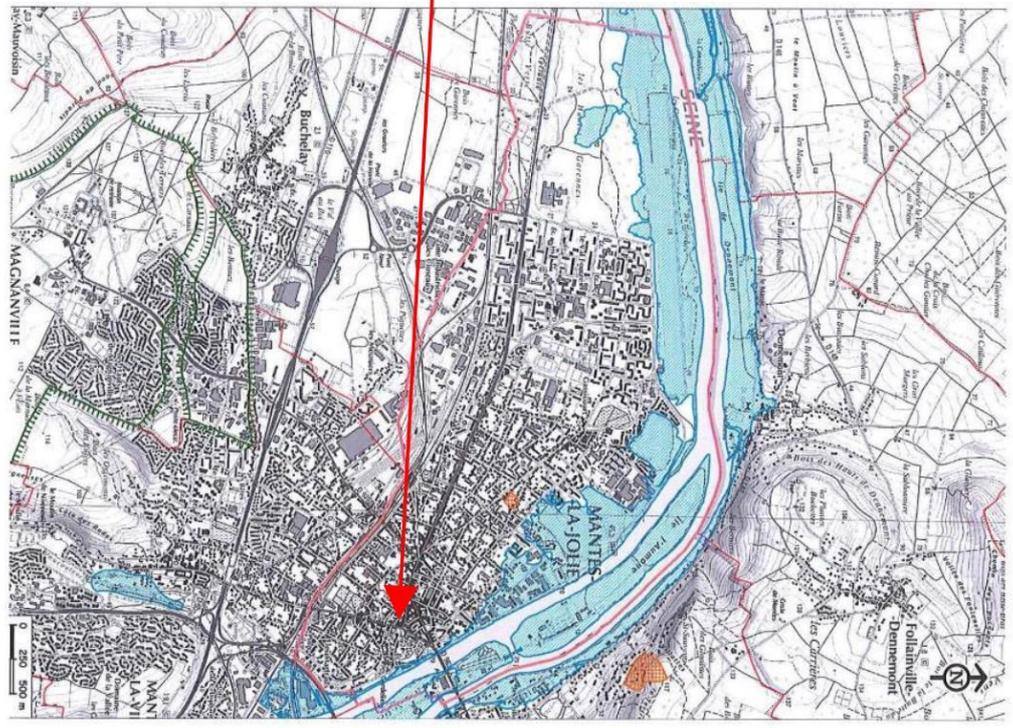
Sources des données PRRI et R.111-3 Inondation : DDT78  
 Front de plan municipal : Sogreah, Sogreah et SO Carrel, IGN  
 Avertissements :  
 Ce document d'information n'a pas de valeur juridique. Il ne peut être opposable aux tiers, ni de substituer aux réglementations en vigueur. Il est évolutif et sera mis à jour en fonction de l'état des connaissances des risques majeurs.

**Maître d'œuvre**  
 Direction départementale des territoires des Yvelines  
 Service de l'environnement / Aménagements - ouvrages hydrauliques  
 35, rue de Késler - PR215  
 78100 MANTES LA-JOLIE  
 Tél. : 01.30.40.30.00

édition de : 12/10/2015

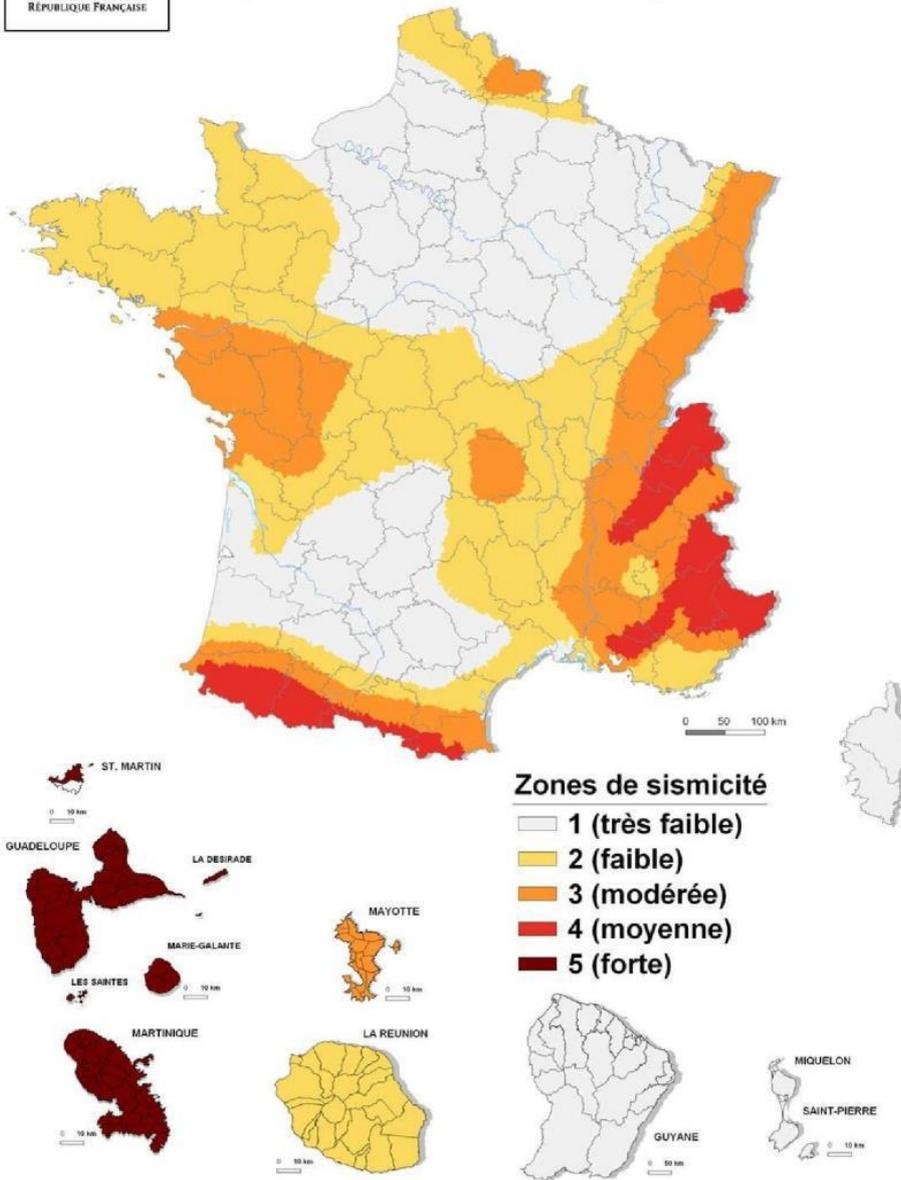
**Localisation**

échelle : 1/25.000<sup>e</sup>





**Zonage sismique de la France**  
 en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> mai 2011  
 (art. D. 563-8-1 du code de l'environnement)



**Zones de sismicité**

- 1 (très faible)
- 2 (faible)
- 3 (modérée)
- 4 (moyenne)
- 5 (forte)



